

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Dix-septième séance – Mardi 11 octobre 2011, à 20 h 40

**Présidence de M<sup>me</sup> Alexandra Rys, présidente**

La séance est ouverte à 20 h 40 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Antoine Bösch, M<sup>me</sup> Sandra Golay, MM. Jean-Paul Guisan, Soli Pardo, Tobias Schnebli et M<sup>me</sup> Aurélie Seguin.*

Assistent à la séance: *M. Pierre Maudet*, maire, *M. Rémy Pagani*, vice-président, *M<sup>mes</sup> Sandrine Salerno, Esther Alder* et *M. Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

### CONVOCATION

Par lettre du 30 septembre 2011, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 11 octobre et mercredi 12 octobre 2011, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

**La présidente.** Mesdames et Messieurs, le bureau du Conseil municipal a le très grand bonheur de vous faire part de la naissance du deuxième fils de notre collègue Alain de Kalbermatten... (*Applaudissements.*) Vous ne m'avez même pas laissé le temps de dire qu'il s'agit du petit Arnaud. Nous félicitons, certes, le papa qui est parmi nous, mais vous me permettez de dire que nous félicitons surtout la maman! (*Applaudissements.*)

Le bureau a décidé de renoncer à la série des questions orales de la séance de 20 h 30; à moins que l'un de vous ne demande que je mette aux voix cette décision, nous procéderons ainsi. Mais apparemment, elle est accueillie favorablement par tout le monde...

Nous passons donc, selon l'ordre du jour, au traitement des trois rapports de la commission du règlement PA-88 A, PA-89 A et PA-91 A, que nous traiterons bien entendu l'un après l'autre. Je rappelle qu'il s'agit de voter leur classement, car ces projets d'arrêtés sont rendus caducs par l'acceptation du nouveau règlement du Conseil municipal. Cependant, comme vous le savez, un objet ne peut être retiré de l'ordre du jour que pour autant que le rapport y afférent ait été déposé, d'une part, puis voté par le plénum, d'autre part.

**3. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 15 octobre 2008 de M<sup>me</sup> Catherine Buchet-Harder, MM. Roland Crot, Jacques Hämmerli et Pascal Rubeli, renvoyé en commission le 10 mars 2009, intitulé: «Présidences de commission» (PA-88 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Mireille Luiset.**

La commission s'est réunie le 22 juin 2011, présidée par M<sup>me</sup> Alexandra Rys. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Ksenya Missiri, que la commission remercie.

**Rappel du projet d'arrêté**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
vu l'article 142 du règlement du Conseil municipal du 20 avril 2005;  
sur proposition du groupe de l'Union démocratique du centre,

*arrête:*

*Article unique.* – L'article 118 du règlement du Conseil municipal est complété comme suit:

«<sup>1</sup> (*inchangé*) Les commissions permanentes sont les suivantes (...).

»<sup>2</sup> (*nouveau*) Les présidences de commission font l'objet d'un tournus régulier entre les différents partis représentés au Conseil municipal. Le bureau du Conseil municipal en tient l'historique.»

**Travaux de la commission**

Le projet d'arrêté PA-88, «Présidences de commission», ayant été inclus dans le projet d'arrêté PA-93, «Pour une relecture du règlement du Conseil municipal», par vote de la commission du règlement lors de la dernière législature et intégré dans le nouveau règlement du Conseil municipal, il n'est donc plus à discuter et devient obsolète.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 166<sup>e</sup> année»: Développé, 4964.

La commission a décidé d'établir ce rapport de liquidation afin de sortir ce projet d'arrêté de la liste des objets en suspens de la commission du règlement.

*Premier débat*

**M<sup>me</sup> Frédérique Perler-Isaaz** (Ve). Mon intervention sera très brève, car elle a pour unique ambition de figurer au *Mémorial*. Je suis surprise de constater que ces trois rapports sont attribués à M<sup>me</sup> Mirelle Luiset, alors qu'ils avaient initialement été confiés à un rapporteur qui n'est plus mentionné.

Ayant eu l'honneur insigne et le plaisir de présider la commission du règlement lors du traitement de ces projets d'arrêtés, je fais remarquer qu'elle a eu à cœur de liquider tous les objets qui lui avaient été confiés au cours de la dernière année de la législature précédente. Le 11 mai 2011, avant que je ne quitte la présidence du Conseil municipal, ces trois projets d'arrêtés PA-88, PA-89 et PA-91 avaient été traités par la commission du règlement, ainsi que la motion M-780, dont le rapport figure à l'ordre du jour de ce soir. Il serait bien de procéder également à son classement, Madame la présidente.

Je voulais simplement signaler à cette assemblée que j'ai été quelque peu froissée par la manière dont on a pu laisser entendre que la commission du règlement n'avait pas fait son travail.

**La présidente.** Je vous remercie d'apporter cette précision, Madame Perler-Isaaz. Je rappelle ce que j'ai dit tout à l'heure: ces trois projets d'arrêtés étant désormais caducs, je mettrai aux voix leur classement.

*Deuxième débat*

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement du projet d'arrêté PA-88 sont acceptées par 31 oui contre 1 non.

**La présidente.** Etant donné qu'il s'agit d'une modification du règlement du Conseil municipal, le troisième débat est obligatoire; il aura lieu demain.

**4. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 5 novembre 2008 de M. Mathias Buschbeck, M<sup>mes</sup> Sarah Klopmann, Catherine Buchet-Harder, MM. Jacques Hämmerli et Pierre Rumo, renvoyé en commission le 21 avril 2009, intitulé: «Halte à l'abus de procédure!» (PA-89 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Mireille Luiset.**

La commission s'est réunie le 22 juin 2011, présidée par M<sup>me</sup> Alexandra Rys. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Ksenya Missiri, que la commission remercie.

**Rappel du projet d'arrêté**

Considérant:

- les abus de procédure manifestes de part et d'autre dans l'application actuelle du troisième débat tel qu'il est défini par le règlement;
- que ce mode de faire est une particularité obsolète du Conseil municipal de la Ville de Genève,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 142 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de cinq de ses membres,

*arrête:*

*Article unique.* – L'article 80 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié comme suit:

«Art. 80 *Troisième débat*

»<sup>1</sup> Les deux premiers débats peuvent avoir lieu dans la même séance. Le troisième débat doit, en principe, être remis à une séance ultérieure. Cette règle ne s'applique pas au vote du budget.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 166<sup>e</sup> année»: Développé, 6457.

»<sup>2</sup>Toutefois, à la demande du Conseil administratif et du bureau unanime, il est passé immédiatement au troisième débat, sauf décision contraire de l'assemblée.

»<sup>3</sup>Dans le troisième débat, on peut reprendre toutes les questions traitées dans le deuxième. La discussion est ouverte sur chaque article, tel qu'il a été voté en deuxième débat.»

### **Travaux de la commission**

Le projet d'arrêté PA-89, «Halte à l'abus de procédure!», ayant été inclus dans le projet d'arrêté PA-93, «Pour une relecture du règlement du Conseil municipal», par vote de la commission du règlement lors de la dernière législature et intégré dans le nouveau règlement du Conseil municipal, il n'est donc plus à discuter et devient obsolète.

La commission a décidé d'établir le présent rapport de liquidation afin de sortir ce projet d'arrêté de la liste des objets en suspens de la commission du règlement.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission demandant le classement du projet d'arrêté PA-89 sont mises aux voix; elles sont acceptées par 36 oui contre 5 non.

**La présidente.** Le troisième débat aura lieu demain.

**5. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 26 novembre 2008 de M. Thierry Piguët, M<sup>me</sup> Vera Figurek, M. Jean-Marc Froidevaux, M<sup>me</sup> Anne Moratti Jung, MM. Alain de Kalbermatten, Roland Crot et Rémy Burri, renvoyé en commission le 11 mars 2009, intitulé: «Troisième débat» (PA-91 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Mireille Luiset.**

La commission s'est réunie le 22 juin 2011, présidée par M<sup>me</sup> Alexandra Rys. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Ksenya Missiri, que la commission remercie.

**Rappel du projet d'arrêté**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
vu l'article 142 du règlement du Conseil municipal;  
sur proposition de son bureau,

*arrête:*

*Article unique.* – L'article 74 du règlement du Conseil municipal concernant la préconsultation est complété par la précision suivante:

«<sup>5</sup> Un projet d'arrêté dont la prise en considération a été refusée ne peut pas faire l'objet d'un premier, deuxième ou troisième débat.»

**Travaux de la commission**

Le projet d'arrêté PA-91, «Troisième débat», ayant été inclus dans le projet d'arrêté PA-93, «Pour une relecture du règlement du Conseil municipal», par vote de la commission du règlement lors de la dernière législature, il est intégré dans le nouveau règlement du Conseil municipal et n'est donc plus à discuter et devient obsolète.

La commission a décidé d'établir ce rapport de liquidation afin de sortir ce projet d'arrêté de la liste des objets en suspens de la commission du règlement.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 166<sup>e</sup> année»: Développé, 5159.

Propositions: acquisition de parcelles  
aux 9 et 11, chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission demandant le classement du projet d'arrêté PA-91 sont mises aux voix; elles sont acceptées sans opposition (41 oui et 1 abstention).

**La présidente.** Le troisième débat aura lieu demain.

**6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:**

- la proposition du Conseil administratif du 2 mars 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 472 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire compris) destiné à l'acquisition de la parcelle N° 2862, feuille 55 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1269 m<sup>2</sup>, sise chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 9, ainsi que d'une part de copropriété de 1/34<sup>e</sup> de la parcelle N° 2881, même commune et section (chemin), propriété de M<sup>me</sup> Sylviane Sauthier (PR-866 A)<sup>1</sup>;
- la proposition du Conseil administratif du 2 mars 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 031 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire compris) destiné à l'acquisition de la parcelle N° 2861, feuille 55 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1619 m<sup>2</sup>, sise chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 11, ainsi que de la copropriété de la parcelle N° 1613, même commune et section (chemin), et une part de copropriété de 1/34<sup>e</sup> de la parcelle N° 2881, même commune et section (chemin), propriété de M. Jean-François Sauthier (PR-867 A)<sup>2</sup>.

**Rapport de M<sup>me</sup> Marie Chappuis.**

Ces deux propositions ont été renvoyées à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 22 mars 2011. La commission s'est réunie le 6 avril 2011, sous la bienveillante présidence de M. Robert Pattaroni, pour étudier ces deux propositions du Conseil administratif.

<sup>1</sup> «Mémorial 168<sup>e</sup> année»: Proposition, 5589. «Mémorial 169<sup>e</sup> année»: Motion d'ordonnancement, 1620.

<sup>2</sup> «Mémorial 168<sup>e</sup> année»: Proposition, 5646. «Mémorial 169<sup>e</sup> année»: Motion d'ordonnancement, 1620.



Propositions: acquisition de parcelles  
aux 9 et 11, chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost

Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Sandrine Vuilleumier, que la commission remercie pour son précieux travail.

### **Audition du 6 avril 2011**

*Présentation des propositions par le département des constructions et de l'aménagement, en présence de M<sup>me</sup> Isabelle Charollais, codirectrice du département, de M<sup>me</sup> Marie Fauconnet Falotti, responsable de l'unité opérations foncières, et de M. David Klein, négociateur en biens immobiliers*

M<sup>me</sup> Fauconnet Falotti explique qu'il s'agit de deux propositions d'acquisition. Le bien immobilier qui fait l'objet de la proposition PR-866 est actuellement la propriété de M<sup>me</sup> Sylviane Sauthier. Celui de la proposition PR-867 appartient à son fils, M. Jean-François Sauthier. Les parcelles en question sont situées dans le quartier de la Forêt, à proximité du Bouchet et de la route de Meyrin. Au vu du prochain développement du quartier, et notamment la dépose de l'autorisation de construire DD 103 510 visant la concrétisation du plan localisé de quartier (PLQ) N° 29418, adopté par le Conseil d'Etat en date du 22 mars 2006, situé au nord-ouest de leurs parcelles, les deux propriétaires (une mère et son fils) souhaitent vendre leurs biens avant le début des divers chantiers. Les deux parcelles représentent presque 3000 m<sup>2</sup> de terrain.

M<sup>me</sup> Fauconnet Falotti ajoute que les coûts d'acquisition sont assez importants, mais que la Ville s'est alignée sur les prix admis par les directives de l'Office du logement. Les aménagements extérieurs et l'importante arborisation ont fait monter quelque peu le prix du terrain par rapport au prix usuel, mais pourront être valorisés dans les plans financiers.

M<sup>me</sup> Fauconnet Falotti ajoute que les réalisations envisagées pour ces deux parcelles et la parcelle adjacente prévoient de construire 60 à 80 logements. Par ailleurs, 25 logements sont prévus sur les parcelles des deux maisons acquises récemment à la rue Jean-Louis-Prévost et 150 logements sur la parcelle qui est en face (en cours de développement, plan 4 du PLQ). Le bien est actuellement loué pour 96 000 francs par an. Le bail sera repris par la Gérance immobilière municipale lors du transfert de propriété et sera limité à trois ans pour permettre le développement au moment voulu.

Un commissaire d'A gauche toute! demande quel sera le gabarit des bâtiments prévus. Il se déclare favorable à la réalisation de beaucoup de logements. Il lui est répondu que les gabarits n'ont pas encore été établis. Cependant, si l'on se fie au PLQ adopté dans le quartier, les gabarits sont de R+6 (rez-de-chaussée et 6 étages) ou R+4, R+6 et R+8 en raison du dénivelé du terrain. M<sup>me</sup> Charollais avance une fourchette de R+4 à R+8. M. Klein ajoute que l'idée est de densifier. Il prend pour exemple les premiers PLQ qui avaient une densité de 1,6 ou 1,7,

contre 1,9 pour les derniers présentés. M<sup>me</sup> Charollais souligne que l'objectif est de répondre à la demande en matière de logements, mais dans une proportion qui ménage une qualité suffisante tant pour les logements que pour les aménagements extérieurs.

Une commissaire socialiste demande si les futures constructions seront de grandes barres sur les trois parcelles ou s'il s'agira de constructions distinctes. M<sup>me</sup> Charollais lui répond qu'il est encore trop tôt pour le dire. Elle ajoute que tout converge cependant vers un regroupement des droits à bâtir.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande pourquoi le département a rédigé deux propositions alors que les textes et les annexes sont les mêmes. M<sup>me</sup> Fauconnet Falotti répond qu'ils ont rédigé deux propositions parce qu'il y a deux vendeurs différents.

Le président met aux voix la proposition PR-866, qui est acceptée à l'unanimité (1 UDC, 1 L, 1 R, 2 DC, 3 S, 2 Ve, 2 AGT).

Le président met aux voix la proposition la PR-867, qui est acceptée à l'unanimité (1 UDC, 1 L, 1 R, 2 DC, 3 S, 2 Ve, 2 AGT). (*Voir ci-après le texte des délibérations acceptées sans modification.*)

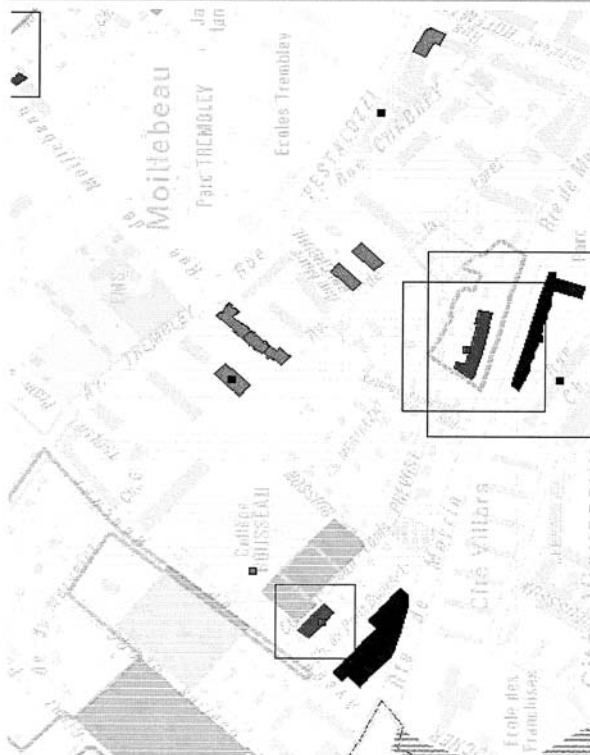
*Annexe: plan de situation*

*Annexes supplémentaires: voir proposition PR-866*

Propositions: acquisition de parcelles  
aux 9 et 11, chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost



SITUATION



• Un quartier en mutation :

• PLQ N° 29'418

• PLQ N° 29'793 qui comprend la parcelle 3210, propriété de la Ville de Genève, en cours d'instruction

• Secteur du plan d'action logement (PAL) de l'Etat

• Etude directrice en cours et d'autres plans de quartier élaborés prochainement

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2011 (soir)  
Propositions: acquisition de parcelles  
aux 9 et 11, chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération PR-866 est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée à l'unanimité (53 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération PR-867 est acceptée à l'unanimité (54 oui).

Les délibérations sont ainsi conçues:

*DÉLIBÉRATION PR-866*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la promesse d'achat, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, signée par M<sup>me</sup> Sylviane Sauthier et le Conseil administratif les 15 février et 16 mars 2011, de la parcelle N° 2862, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1269 m<sup>2</sup>, sise chemin du Docteur-Jean-Louis-Prévost 9, et dépendance, pour le prix de 1 410 000 francs, et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2011;

vu le but d'utilité publique visé par cette acquisition;  
sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 2862, feuille 55 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1269 m<sup>2</sup>, sise chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 9, parcelle dont dépend une part de copropriété de 1/34e de la parcelle N° 2881, même commune et section, d'une surface de 2620 m<sup>2</sup> non bâtie, pour le prix de 1 410 000 francs.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 472 000 francs, frais d'acte, émoluments et enregistrement compris, en vue de cette acquisition.

*Art. 3.* – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

*Art. 4.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 472 000 francs.

*Art. 5.* – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Propositions: acquisition de parcelles  
aux 9 et 11, chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost

*Art. 6.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l'accord visé sous l'article premier.

*Art. 7.* – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

*DÉLIBÉRATION PR-867*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la promesse d'achat, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, signée par M. Jean-François Sauthier et le Conseil administratif les 15 février et 16 mars 2011, de la parcelle N° 2861, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1619 m<sup>2</sup>, sise chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 11, et dépendance, pour le prix de 2 910 000 francs, et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2011;

vu le but d'utilité publique visé par cette acquisition;  
sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 2861, feuille 55 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1619 m<sup>2</sup>, sise chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 11, parcelle dont dépend une part de copropriété de la parcelle N° 1613, même commune et section, d'une surface de 734 m<sup>2</sup>, et d'une part de copropriété de 1/34<sup>e</sup> de la parcelle N° 2881, même commune et section, d'une surface de 2620 m<sup>2</sup> non bâtie, pour le prix de 2 910 000 francs.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 031 000 francs, frais d'acte, émoluments et enregistrement compris, en vue de cette acquisition.

*Art. 3.* – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

*Art. 4.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 031 000 francs.

*Art. 5.* – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

*Art. 6.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l'accord visé sous l'article premier.

*Art. 7.* – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.*

**7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 30 mars 2011 en vue de la reconversion de l'ancien manège, situé rue René-Louis-Piachaud 4, sur la parcelle N° 4398, feuille 19 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, en espace de quartier comprenant simultanément:**

- l'acceptation de l'octroi à la Ville de Genève par l'Etat de Genève d'un droit de superficie distinct et permanent sur cette parcelle, d'une surface d'environ 849 m<sup>2</sup>, dite du «Manège», en vue de la création d'équipements de quartier;
- l'ouverture d'un crédit d'études d'un montant de 1 700 000 francs destiné au concours et aux études pour la transformation de cet édifice (PR-874 A)<sup>1</sup>.

**Rapport de M<sup>me</sup> Frédérique Perler-Isaaz.**

Renvoyée à la commission des finances le 19 avril 2011, cette proposition a été étudiée le 25 mai suivant, sous la présidence de M. Robert Pattaroni.

La rapporteuse remercie ici chaleureusement M<sup>me</sup> Sandrine Vuilleumier pour la qualité de ses notes de séance.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 168<sup>e</sup> année»: Proposition, 6388. «Mémorial 169<sup>e</sup> année»: Motion d'ordonnancement, 1620.

### **Présentation de la proposition**

*Audition de MM. Manuel Tornare et Rémy Pagani, conseillers administratifs chargés du département des constructions et de l'aménagement et du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, respectivement accompagnés de M<sup>me</sup> Isabelle Charollais, codirectrice, et de M. Philippe Mongin, adjoint de direction technique à l'unité logistique, ainsi que de M<sup>me</sup> Carine Bachmann, directrice*

En préambule, M. Tornare rappelle que cette proposition fait suite aux demandes récurrentes d'élu-e-s du Conseil municipal depuis les années 1980 afin que cet ancien manège – qui tient lieu actuellement de parking – soit enfin débarassé des voitures qui l'occupent.

Ce bâtiment est propriété de l'Etat de Genève et M. Mark Muller, président du Conseil d'Etat, a accepté de supprimer ces places de parking en faveur des magistrats et des hauts fonctionnaires.

M. Tornare a ensuite contacté les associations de quartier et tous ceux qui pourraient occuper ce lieu. De son côté, M. Pagani a travaillé sur les aspects liés à la reconversion du bâtiment en équipement de quartier.

Il précise qu'au départ le droit de superficie s'élevait à 620 000 francs par année et que, après d'âpres négociations, un accord a pu être trouvé pour 140 000 francs. Un extrait du Conseil administratif a validé ce montant, tout en sachant qu'il aurait été impossible de faire mieux sans provoquer l'échec de la négociation.

Quant à l'affectation de ce bâtiment, le principe d'une crèche a été maintenu, avec le souhait d'en faire un lieu vivant, ouvert sur le quartier, et qui rencontre l'assentiment des habitant-e-s de la Vieille-Ville.

Le projet présenté a été bien accueilli par les habitant-e-s, bien que subsistent des inquiétudes sur l'éventuelle disparition du magasin d'alimentation non loin de là. De plus, M. Mark Muller lui a confirmé que le Conseil d'Etat ne s'opposerait pas à ce projet.

Quant à l'avenir de la maison de quartier, plusieurs projets sont à l'étude, de même que pour le relogement du bureau du directeur du Service d'archéologie cantonale, qui se trouve actuellement dans l'ancien manège.

M. Tornare estime que tous les partis politiques devraient considérer que la Ville et le Canton ont fait le maximum pour trouver des solutions et remercie au passage tous les fonctionnaires pour avoir favorisé l'élaboration d'un projet concerté pour ce lieu. De son point de vue, le contenu du projet proposé est la meilleure des solutions. A cet égard, il se félicite qu'une crèche puisse être réalisée, ce d'autant que l'immeuble abritant la Madeleine des enfants devra être rénové et ses activités déplacées.

**Présentation du projet de reconversion de l'ancien manège**

La présente proposition vise l'octroi d'un droit de superficie par l'Etat sur une parcelle, et l'ouverture d'un crédit d'études pour la transformation de cet édifice. M. Mongin gère ce dossier avec M<sup>me</sup> Charollais.

Depuis son état d'origine, ce bâtiment historique a subi de lourdes transformations, en garage puis en parking. Actuellement, il abrite également un dépôt et le bureau de l'archéologue cantonal. Les volumes sont généreux, et les dalles ont été adaptées pour supporter de lourdes charges et le poids des voitures.

M<sup>me</sup> Bachmann précise que les deux départements collaborent étroitement sur ce projet; de ce fait, un membre de chaque département est délégué pour participer à toutes les rencontres et négociations. Grâce à la collaboration avec le département des constructions et de l'aménagement, les qualités architecturales du manège seront valorisées au mieux.

Quant au développement du projet de reconversion, elle explique que, à partir d'une analyse des besoins, ils ont travaillé avec les habitant-e-s et les associations de quartier à l'élaboration du programme, puis du mode de gestion. Il s'agit d'un quartier pourvu de nombreux cafés-restaurants avec une très forte concentration d'emplois – qui représentent 22% des emplois à Genève – mais très peu d'espaces à la disposition des habitant-e-s.

En ce qui concerne la Maison de quartier Chausse-Coq, celle-ci n'est pas accessible pour les aînés alors qu'elle devrait être un lieu intergénérationnel, et la ludothèque, située à la rue Ferdinand-Hodler, est saturée. Ces constats contredisent l'idée que seuls des couples sans enfant vivent en Vieille-Ville. En outre, subsiste toujours une très forte demande d'espaces de vie enfantine (EVE), puisqu'il y a seulement 27% de taux de satisfaction dans ce quartier, ce taux étant le plus bas à Genève.

Le processus de concertation a été facilité par la mobilisation des habitant-e-s du quartier autour de ce projet, avec la création de l'association «Un manège pour tous», laquelle réunit un grand nombre d'associations, des habitant-e-s et des commerçant-e-s. Ainsi, cette association est devenue un interlocuteur privilégié.

Sur ce point, la concertation s'est avérée nécessaire de par le souhait que cet espace ne soit pas uniquement dédié aux associations et celui de mener une réflexion afin de réunir sous un même toit les services de proximité de la Ville et les activités associatives, avec la volonté de mutualiser l'espace des différentes associations en proposant un partage de l'espace.

Ce processus de concertation a permis l'aboutissement d'un programme qui se décline par un hall d'accueil commun, un espace polyvalent (Atrium) avec une



zone dédiée à la restauration, un espace de vie enfantine d'environ 40 à 45 places d'accueil, soit pour 60 enfants, un lieu pour l'éveil culturel et artistique, la ludothèque et, enfin, la maison de quartier.

Les associations cohabiteront dans l'espace commun sur le même modèle que celui qui prévaut à l'espace Lyon 99 et bientôt à Sécheron, qui sont des espaces de quartier à la disposition des habitants et des associations.

Enfin, l'intendance et le budget seront assurés par un gestionnaire du bâtiment.

Le comité de pilotage du projet, qui réunit les bailleurs de fonds, fixera les objectifs stratégiques; le futur conseil de maison et les coordinateurs de la Ville feront vivre le lieu. Les avantages de ce programme sont la mutualisation de l'espace, le nombre peu élevé de personnel de la Ville, la compensation des 140 000 francs annuels liés au droit de superficie par la suppression des gratuités pour la mise à disposition de locaux et, enfin, la création de synergies entre les différents acteurs. Aussi, les passerelles seront beaucoup plus flexibles à l'intérieur de ce bâtiment.

### **Questions de la commission et réponses**

Les adultes, les enfants et les adolescents partageront-ils le même espace? Il est prévu d'avoir un axe familial très fort.

Les conditions de mise à disposition du droit de superficie sont prévues pour une durée de soixante ans et un montant de 140 000 francs par année. Le budget des études prévisionnelles avoisine 1 700 000 francs, ce qui correspond à 17 millions de travaux. Le planning intentionnel est le suivant: le concours d'architecture sera lancé au deuxième semestre 2012, la demande de crédit de réalisation déposée auprès du Conseil municipal au début de l'année 2014 et la livraison est prévue à la fin de l'année 2016.

Les commerçants ont-ils été consultés? Les services ont travaillé principalement avec l'association «Un manège pour tous» et les commerçant-e-s ont pris part au débat lors de l'assemblée générale. Néanmoins, il faut reconnaître qu'il s'agit ici d'une partie de la Vieille-Ville dépourvue d'animation. Le projet revivifiera ce quartier et fera venir du monde, il sera donc plus attractif pour les commerçant-e-s. De plus, une nouvelle concertation est prévue lorsqu'il y aura un projet concret.

Une piétonnisation des rues est-elle prévue? Il y a effectivement un projet global comportant trois bornes rétractables avec un badge pour les ayants droit. M. Paganì négocie depuis maintenant trois ans, l'association des habitants du

quartier y est favorable, mais pas les commerçant-e-s. Il s'agit de trouver un accord global.

Ce commissaire considère que ce n'est pas la bonne réponse à apporter, car les deux rues concernées par ce projet ne sont pas liées au reste de la circulation dans la Vieille-Ville. Il estime que des voitures circulent ici uniquement parce qu'il y a un parking. Il faudrait prévoir que le devant de l'ancien manège soit libéré de toute circulation, du fait qu'il n'y a presque aucun ayant droit à la rue Piachaud et à la rue Colladon.

M. Pagani relève que c'est un dossier extrêmement délicat et mêler ce beau projet avec la piétonnisation ne fera que compliquer encore les choses. Il invite à la modération sur cette problématique.

Revenant sur la mutualisation de l'espace, la crainte s'exprime à propos de l'irruption de personnes non souhaitées. A-t-on bien pris en compte la sécurisation des enfants? Les normes cantonales s'appliqueront pour la crèche; pour le reste, l'idée de la mutualisation vise surtout à ne pas laisser un espace vide et inutilisé. Car plus un espace est utilisé, moins il y a de vandalisme; de ce fait, la mutualisation des espaces augmente la sécurité des lieux. En outre, certains espaces seront attribués en fonction des besoins et cela sera discuté en concertation.

S'est-on préoccupé de la sécurisation aux abords du manège, compte tenu de la forte densité de circulation et des camions de livraison qui roulent vite? Cette commissaire a bien entendu les propos du magistrat qui appelle à ne pas tout mélanger, mais considère qu'il vaut mieux réfléchir à la question en amont, rassurer la population et prévoir des aménagements sans nécessairement prendre des mesures aussi radicales qu'une piétonnisation dans l'immédiat.

Cette question a été abordée sous différents angles. Il y a celui de la piétonnisation de la Vieille-Ville expliquée par M. Pagani, mais aussi celui de l'usage des rez-de-chaussée qui vont permettre d'investir l'espace de manière différente. La centaine de voitures qui circulent ici disparaîtront lorsque le parking aura été supprimé. En outre, la rue Piachaud est en zone résidentielle, soit 20 km/h au maximum, bien que souvent cela ne soit pas respecté.

Une commissaire observe que la rue Piachaud est la seule entrée en Vieille-Ville depuis la rue de la Croix-Rouge, sinon il est nécessaire de faire tout le tour des Bastions. Elle se demande ce qui est préférable, car on vote un crédit d'études justement pour étudier tous ces points. Elle demande à qui appartient le bâtiment de la maison de quartier. C'est l'Etat qui en est le propriétaire.

Quelle garantie a-t-on que l'Etat continuera à mettre ce bâtiment à disposition? Aucune garantie n'a été donnée au conseiller administratif, mais il a connaissance que beaucoup de gens se pressent déjà au portillon pour une nouvelle utilisation.

Après avoir félicité les conseillers administratifs pour le travail fourni, car cela fait plus de quinze ans que le Conseil municipal réclame un projet dans ce bâtiment, un commissaire observe qu'il y a aussi les vélos qui roulent à contresens et considère qu'une bonne mesure consisterait à remettre des pavés, pour calmer tout le monde. Il regrette aussi que l'on puisse mettre des gendarmes couchés dans les communes suburbaines mais pas en ville et revendique cette possibilité comme pour les autres communes, parce qu'il estime que les Genevois n'ont pas à supporter les assauts quotidiens des 4x4 qui viennent dévaler leurs rues. Il ajoute qu'il y a une fontaine avec un bassin magnifique à proximité du manège et aimerait avoir la garantie qu'elle sera préservée. M. Pagani assure que cette fontaine est protégée.

### **Discussion et vote de la commission**

Le groupe démocrate-chrétien propose de voter ce crédit d'études, mais il exige qu'il y ait une consultation des commerçant-e-s.

Les Verts voteront ce magnifique projet qui constitue un bel exemple de collaboration entre la Ville, l'Etat et les habitant-e-s du quartier et de transversalité entre les départements – volonté annoncée à maintes reprises – et sont heureux d'enfin voir une mise en pratique dans les faits. Ils ajoutent n'avoir aucune crainte à propos de la concertation qui sera opérée entre les différents acteurs concernés par ce projet.

Le groupe radical (libéral-radical) déclare que le besoin de crèches est avéré dans ce quartier, que la maison de quartier est à l'étroit et que son bâtiment est inadapté. Il considère que ce projet mérite d'être étudié.

L'Union démocratique du centre votera ce crédit d'études, car c'est un beau projet et cette partie de la Vieille-Ville a besoin de vivre autrement. Ils resteront très attentifs au déroulement de toute l'opération en ce qui concerne la concertation et le bien-être des habitant-e-s.

Le groupe A gauche toute! déclare que c'est un très beau projet, il se réjouit que le parking disparaisse et que ce bâtiment retrouve son lustre d'autrefois. Il reste néanmoins préoccupé par le mixage des populations et la sécurité des enfants.

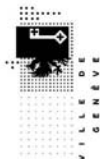
Les socialistes sont heureux de pouvoir voter enfin ce crédit d'étude qui offrira 40 places de crèche dans ce quartier qui en a besoin. Ils considèrent que c'est un très bel exemple de travail et de montage. Ils remercient le magistrat cantonal M. Mark Muller d'avoir libéré cet espace et M. Tornare pour avoir si bien négocié le prix du droit de superficie.

1660

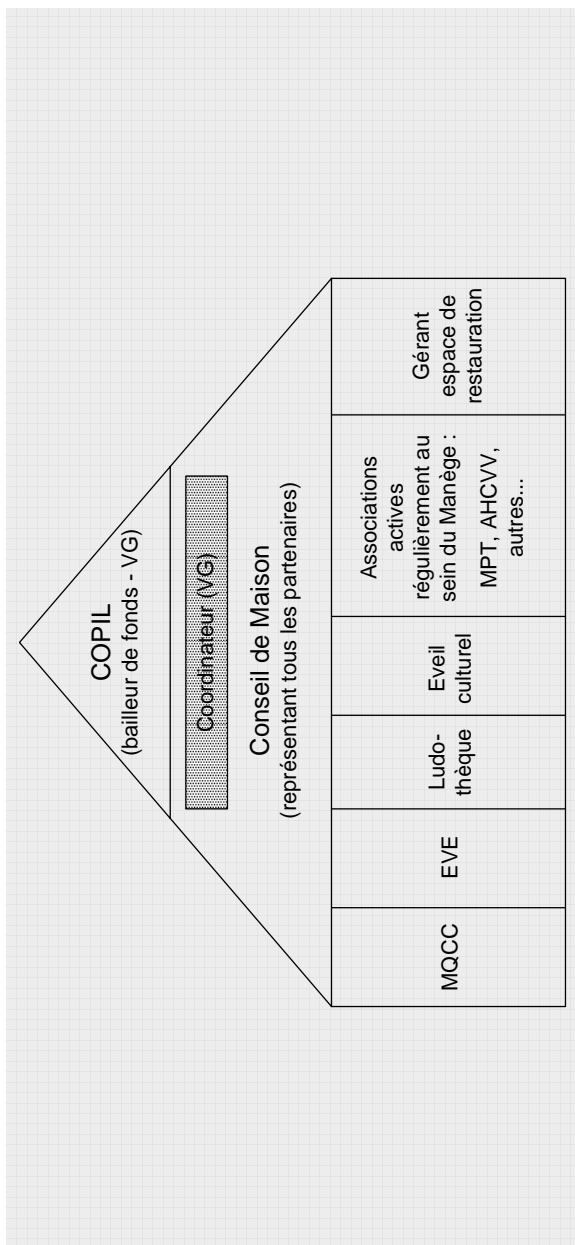
SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2011 (soir)  
Proposition: reconversion de l'ancien manège

Soumise au vote, la proposition PR-874 est adoptée à l'unanimité des membres présents (2 UDC, 1 L, 1 R, 2 DC, 3 S, 3 Ve, 1 AGT). *(Voir ci-après le texte des délibérations acceptées sans modification.)*

*Annexe:* p. 11 de la présentation PowerPoint (PPT disponible sur l'IntraCM).



## FONCTIONNEMENT TYPE D'UN ESPACE DE QUARTIER



*Premier débat*

**M. Grégoire Carasso** (S). Je serai assez bref. J'aimerais saluer l'action du Conseil administratif et – une fois n'est pas coutume – celle de Mark Muller qui, en l'occurrence, a été positive et décisive afin de faire avancer le dossier. Je remercie donc les conseillers administratifs qui se sont chargés de prévoir la reconversion de l'ancien manège, à savoir Manuel Tornare et Rémy Pagani, ainsi qu'une troisième personne que je me dois de citer, sous peine de manquer d'exhaustivité: l'architecte Bassi, professeur dans une haute école lémanique que je ne mentionnerai pas. C'est lui qui, sur demande des associations d'habitants de la Vieille-Ville, a gracieusement offert les bases sur lesquelles repose le projet que, selon toute vraisemblance, nous voterons ce soir avec enthousiasme.

Telle est la raison pour laquelle les socialistes souhaitaient intervenir, afin de remercier les personnes qui, selon les principes de la démocratie participative, ont permis l'élaboration d'un authentique projet venu d'en bas, c'est-à-dire des habitants du quartier – une initiative décuplée par la bonne volonté de magistrats politiques de tendances différentes. Je trouve cette réussite suffisamment rare pour être saluée.

**M<sup>me</sup> Frédérique Perler-Isaaz** (Ve). Les Verts s'associent sans réserve aux compliments adressés par mon préopinant au Conseil administratif. Nous étions convaincus qu'il fallait agir rapidement, c'est pourquoi nous nous sommes chargés du rapport PR-874 A et avons accepté l'urgence sur cet objet. Depuis plus de dix ans, les habitants attendent qu'il se passe quelque chose pour le manège!

Bien entendu, il est important de relever la coordination entre l'Etat et la Ville dans ce dossier, ainsi que la large consultation opérée auprès des associations d'habitants du quartier – une écoute rare, par rapport à tous les projets analogues que nous avons eu à traiter jusqu'ici. Quant au fonctionnement lui-même de cet espace de quartier, nous nous réjouissons que le Conseil administratif et l'administration avancent rapidement dans la réalisation du projet – c'est-à-dire beaucoup plus vite que les délais annoncés en commission des finances!

**M<sup>me</sup> Vera Figurek** (EàG). Je ne pensais pas intervenir sur cet objet, car les représentants des Verts et des socialistes ont déjà dit l'essentiel. Cependant, le groupe Ensemble à gauche ayant voté l'urgence du rapport PR-874 A, je me permets de remercier à mon tour le Conseil administratif pour cette excellente proposition.

En outre, nous remercions les habitants du quartier pour leur mobilisation, qui a abouti à l'élaboration de ce projet. Celui qu'ils avaient initialement mis sur

ped était excellent, au point que les services de la Ville n'ont eu que des modifications minimales à y apporter. Toutefois, notre groupe restera vigilant quant au «relogement» de l'association de quartier actuellement installée dans ce manège et qui devra déménager; nous espérons que d'autres locaux lui seront proposés.

Mesdames et Messieurs, je vous invite à voter cet excellent projet à l'unanimité, comme en commission.

**M. Claude Jeanneret (MCG).** Le bâtiment appelé «manège» est une sorte de verrue au cœur de la Vieille-Ville, depuis le temps qu'il existe, et il n'a pas été entretenu comme il se devait. Aujourd'hui, il abrite surtout des places de stationnement. Je signale au passage à ma collègue Vera Figurek qu'aucune association n'est installée dans le manège, qui fait office de parking et accueille un bureau; il ne faut pas confondre avec la Maison de quartier Chausse-Coq.

Il est évident que le manège doit retrouver une apparence extérieure conforme à la beauté de notre ville; la présence de cette «verrue» à la rue Saint-Léger est absolument inadmissible pour l'image de Genève. Il faut également lui donner une véritable utilité. Je trouve aberrant, à notre époque, que l'on puisse encore utiliser un bâtiment de cette qualité pour en faire un parking. Au profit de qui? Je l'ignore! Il est donc grand temps d'agir, raison pour laquelle le Mouvement citoyens genevois est tout à fait favorable à ce projet du Conseil administratif et votera les projets de délibération contenus dans la proposition PR-874.

**M. Robert Pattaroni (DC).** J'interviens simplement pour faire quelques commentaires. Bien sûr, nous approuvons ce projet. Mesdames et Messieurs, j'aimerais vous rendre attentifs à sa symbolique: en effet, il constitue un signe marquant de l'évolution des mentalités. Ce manège était le symbole des privilèges des gouvernants et des hauts fonctionnaires, dont on admettait – à une certaine époque – qu'il leur était nécessaire de disposer d'une voiture stationnée à côté de leur lieu de travail. On pouvait alors habiter à 800 m de la Vieille-Ville, venir en voiture le matin et repartir à midi, tout cela pour montrer que l'on jouait un rôle majeur dans cette République...

Aujourd'hui, nous n'en sommes plus là. C'est une démocratie égalitaire qui prévaut désormais, et cela me plaît beaucoup! Le Conseil d'Etat n'est plus constitué d'automobilistes d'arrière-garde, mais de personnes qui ont compris que la ville moderne n'est plus celle d'antan et que la voiture n'est pas faite pour entrer dans la chambre à coucher!

**M<sup>me</sup> Salika Wenger (EàG).** Tout ce qui vient d'être dit à propos de la reconversion de l'ancien manège est juste. Néanmoins, j'ai une question à poser aux

conseillers administratifs chargés de ce projet: pourquoi demander encore un crédit d'étude de 1,7 million de francs?

Lorsque les associations d'habitants de la Vieille-Ville ont demandé au Conseil d'Etat de récupérer cet espace, elles ont présenté un projet abouti, réalisé bénévolement par un architecte de la Vieille-Ville. Ce projet était suffisamment intéressant et crédible pour que l'Etat accepte que cet espace soit rendu aux habitants du quartier. Or, aujourd'hui, on nous propose de voter 1,7 million de francs pour élaborer un nouveau projet! J'aimerais savoir pourquoi, étant donné que celui de l'architecte dont je viens de parler a été jugé satisfaisant par les habitants. Je ne mets pas en doute la bonne volonté du magistrat Pagani, mais je pose la question: pourquoi payer encore 1,7 million de francs pour un crédit d'étude, alors qu'un projet valable existe déjà pour la reconversion du bâtiment concerné?

**M. Claude Jeanneret (MCG).** J'aimerais apporter quelques précisions. Premièrement, entendons-nous bien sur les instigateurs de la reconversion du manège: certains ont évoqué les associations des habitants de la Vieille-Ville, mais tout le monde n'est pas d'accord avec ce projet! Pour ma part, je pense qu'il est bon de lancer une étude – un peu chère, il est vrai – plus étayée que celle de l'architecte Bassi. J'attends un projet plus sophistiqué et réaliste en vue de ce nouvel aménagement.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il s'agit d'aller de l'avant dans ce projet de reconversion de l'ancien manège. Comme l'a justement relevé M. Pattaroni, l'utilisation de ce lieu comme parking a assez duré! C'en est fini de ce privilège, à l'heure où des besoins sociaux se font lancinants, comme en témoignent depuis des années les associations d'habitants de la Vieille-Ville.

Et comment avancer, Madame Wenger, si ce n'est en mandatant un architecte trié sur le volet? Nous vivons à une époque où la Ville de Genève est tenue de suivre certaines procédures, afin de permettre à tout un chacun de faire preuve de ses talents en termes de réaménagement urbain. En l'occurrence, nous lancerons un concours qui nous permettra de retenir la meilleure solution architecturale pour cette bâtisse historique qu'est le manège. Nous ne voulons pas laisser faire tout et n'importe quoi à cet endroit! Nous avons la volonté de rendre au bâtiment son caractère original, sur la base d'une analyse volumétrique adaptée. Tel est notre objectif.

En outre, Mesdames et Messieurs, je dois vous faire part d'un courrier du Conseil d'Etat que nous avons reçu en date du 30 septembre 2011, selon lequel



le Canton – nous sommes habitués à ce genre d'initiatives de sa part – voudrait vendre l'ensemble du bâtiment à la Ville pour un montant de 3 474 919 francs.

Je vous propose donc de procéder en deux temps. Ce soir, acceptez le crédit d'étude de la proposition PR-874, car il est l'aboutissement d'accords passés au préalable! Ensuite, le cas échéant, je vous soumettrai une demande d'acquisition du manège qui nous permettra d'être enfin maîtres chez nous – si j'ose dire – selon la proposition de vente de l'Etat.

### *Deuxième débat*

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I est acceptée sans opposition (62 oui et 3 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée sans opposition (61 oui et 4 abstentions).

Les délibérations sont ainsi conçues:

### *DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et l'Etat de Genève sur l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent, en faveur de la Ville de Genève, sur la parcelle N° 4398 de Genève, section Cité, d'une surface de 849 m<sup>2</sup>, sise rue René-Louis-Piachaud 4, propriété de l'Etat de Genève, en vue de la création d'équipements de quartier;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil administratif est autorisé à signer un acte de constitution d'un droit de superficie distinct et permanent, en faveur de la Ville de Genève, sur la parcelle N° 4398, feuille 19 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de l'Etat de Genève, sise rue René-Louis-Piachaud 4, en vue de la réalisation d'un espace de quartier.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, radier et épurer toute servitude à charge et au profit de la parcelle concernée.

## *DÉLIBÉRATION II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 700 000 francs destiné au concours et aux études pour la transformation de l'ancien manège en espace de quartier, situé rue René-Louis-Piachaud 4, sur la parcelle N° 4398, feuille 19 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 700 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 3 annuités.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.*

**8. Projet de délibération du 11 octobre 2011 de M. Olivier Fiumelli, M<sup>mes</sup> Sophie Courvoisier, Marie Chappuis, MM. Eric Bertinat et Michel Chevrolet: «Soutenons les entreprises genevoises!» (PRD-12)<sup>1</sup>.**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Vu les bénéfices cumulés de la Ville de Genève ces dix dernières années (environ 700 millions de francs);

vu les fonds propres (ou fortune nette) de la Ville qui se montent à 950 millions de francs à la fin 2010;

vu le bénéfice annoncé sur l'exercice 2011 (plus de 50 millions de francs, selon les chiffres du budget financier quadriennal publié par la Ville), lequel est normalement attribué aux fonds propres;

vu que les fonds propres ne peuvent pas être affectés ou utilisés;

vu la crise actuelle du franc fort qui pénalise les entreprises genevoises, et plus particulièrement le commerce de détail;

vu que de nombreux commerçants ont déjà annoncé des baisses de chiffres d'affaires de l'ordre de 30 à 40%, voire plus, pour 2011;

vu que ces chiffres sont largement confirmés par l'Office cantonal de la statistique dans sa publication «Enquêtes de conjoncture dans l'industrie et le commerce de détail» parue le 30 septembre 2011 (<http://www.ge.ch/statistique/tel/publications/2011/informations-statistiques/industrie-cd/is-indecd-51-2011.pdf>);

vu la nécessité de faire un geste pour soutenir les commerçants genevois, notamment pour préserver l'emploi;

vu que l'aide proposée ici cible la grande majorité des entreprises genevoises, mais qu'elle ne concerne pas la minorité qui paie l'essentiel du produit de la taxe professionnelle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'articles 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de cinq de ses membres,

---

<sup>1</sup> Annoncé et motion d'ordre, 1621.

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire extraordinaire de 30 000 000 de francs en faveur des entreprises genevoises sur l'exercice 2011.

*Art. 2.* – Ce soutien est accordé à la demande, aux entreprises soumises à la taxe professionnelle communale (TPC) en Ville de Genève, à l'exception de celles faisant partie des groupes professionnels suivants (selon l'article 12A du règlement d'application de diverses dispositions de la loi générale sur les contributions publiques (D 3 05.04):

- 11. Assurances;
- 14. Avocats, huissiers, notaires et conseillers juridiques;
- 15. Banques, sociétés financières et gérants de fortunes;
- 43. Cliniques;
- 79. Horlogerie, bijouterie, orfèvrerie (fabrication et gros);
- 100. Médecins et professions assimilées;
- 132. Produits pétroliers: importateurs, grossistes et réseau de distribution;
- 150A. Sociétés de service, bureaux de liaison et
- 150B. Société de base.

*Art. 3.* – Le montant de la subvention accordée à chaque entreprise est calculé en fonction du montant dû au titre de la TPC pour l'exercice 2010.

*Art. 4.* – La charge prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2011.

#### *Préconsultation*

**M. Olivier Fiumelli** (LR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, lors de la présentation du projet de budget 2012, nous avons été informés que les comptes 2011 seraient largement supérieurs à ce qui avait été annoncé lors du vote du budget 2011. En effet, on prédit maintenant des comptes excédentaires avec un boni de l'ordre de 54 millions de francs. Ce n'est pas moi qui l'affirme, mais les services de M<sup>me</sup> Salerno, puisque ce chiffre figure dans le budget financier quadriennal.

A quoi correspondent ces 54 millions de francs? S'agit-il d'un vrai bénéfice, ou d'un excédent d'impôts perçus sur les contribuables genevois? Le débat est ouvert, chacun donne l'explication qu'il veut... En tout cas, il s'agit à nos yeux de saisir cette opportunité pour donner un coup de pouce à un secteur actuellement en difficulté: le commerce de détail assuré par les petites et moyennes entreprises genevoises. Ces dernières souffrent énormément du franc fort et de la baisse

d'activités commerciales qu'il provoque dans notre ville. On parle d'une diminution de 30 à 40% du chiffre d'affaires dans le commerce de détail. Ces chiffres sont confirmés par une étude de l'Office cantonal de la statistique datée du 30 septembre 2011, que j'ai encore consultée ce matin même.

Nous estimons qu'il s'agit de profiter de l'occasion du surplus financier qui apparaîtra aux comptes sur l'exercice 2011, en votant un crédit budgétaire extraordinaire pour faire un geste en faveur des entreprises qui souffrent. Il ne s'agit pas ici d'aider les multinationales et les entreprises qui rendent nos finances publiques florissantes, mais que certains, dans cette enceinte, n'aiment pas. Non, il s'agit de soutenir les petites et moyennes entreprises par une aide ponctuelle extraordinaire qui ne se renouvellera pas.

D'un point de vue strictement technique, cela revient à présenter une demande de crédit budgétaire extraordinaire. J'ai inscrit dans le projet de délibération PRD-12 un montant indicatif de 30 millions de francs mais, en réalité, je ne connais pas le chiffre exact de la somme à voter. C'est pour cette raison que j'ai choisi de faire figurer un montant absolu, c'est-à-dire un plafond; à vue de nez, la somme finale sera plutôt de l'ordre de 15 à 20 millions de francs.

Dans ce cadre, nous avons identifié des groupes professionnels cibles en excluant certains types d'entreprises qui ne font pas partie du commerce local de détail, selon l'article 12A du règlement d'application de diverses dispositions de la loi générale sur les contributions publiques; ces entreprises appartiennent notamment au domaine de la finance, des assurances, et autres. En effet, par le crédit budgétaire extraordinaire que nous demandons, nous sommes soucieux de viser les entreprises genevoises qui souffrent le plus aujourd'hui.

Je souligne une disposition précisée à l'article 2 du projet de délibération PRD-12: le soutien prévu sera accordé à la demande, ce qui signifie que l'entreprise concernée peut, dans une démarche citoyenne, estimer qu'elle n'a pas besoin de cette aide et renoncer à la demander.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie de faire bon accueil à ce projet de délibération qui nous permettra de montrer aux entreprises locales genevoises que nous les aimons et que nous les soutenons.

**La présidente.** Monsieur Fiumelli, pouvez-vous nous préciser si vous demandez un vote sur le siège ou un renvoi en commission?

*M. Olivier Fiumelli.* Le vote sur le siège serait l'idéal, mais j'imagine que, dans le respect du débat démocratique, un petit tour à la commission des finances serait tout à fait adéquat...

**M. Eric Bertinat** (UDC). Chers collègues, avant la pause dînatoire, nous avons débattu de l'aide à apporter aux bas salaires. Je pense qu'il serait bienvenu de discuter également du soutien à accorder aux petites et moyennes entreprises, qui représentent 92% des entreprises de notre pays; ce n'est pas rien! Elles sont pourvoyeuses de places d'apprentissage et offrent donc à nos jeunes des possibilités de travailler, ce qui est très important pour eux.

Différents points sont encore à étudier. M. Fiumelli a signalé en toute franchise que le montant du crédit budgétaire extraordinaire est encore difficile à préciser; vraisemblablement, il sera inférieur à celui qui figure pour l'instant dans le projet de délibération PRD-12. Quoi qu'il en soit, la Ville a l'argent et donc la possibilité d'aider les petites et moyennes entreprises, raison pour laquelle l'Union démocratique du centre s'est très volontiers associée à cette demande; je pense sincèrement que nous pourrions la voter. D'une part, nous disposons des moyens financiers nécessaires; d'autre part, cette aide vise principalement les petites et moyennes entreprises. J'invite donc le Conseil municipal à faire bon accueil à ce projet de délibération.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération est acceptée par 58 oui contre 3 non.

**M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio** (S). Au nom du groupe socialiste, j'affirme que nous avons accueilli avec intérêt le projet de délibération PRD-12, car il est évident que nous soutenons nous aussi les petites et moyennes entreprises. Toutefois, nous avons quelques réserves à émettre, dont j'aimerais faire part à ce plénum. Il semble d'ailleurs que M. Fiumelli ait déjà fait état de sa proposition dans la presse; il eût peut-être mieux valu attendre le vote du Conseil municipal, par principe de précaution...

Tout d'abord, Mesdames et Messieurs, j'attire votre attention sur le fait que, selon la loi sur l'administration des communes (LAC), il n'est pas possible d'affecter un boni, quel qu'il soit et de quelque manière que ce soit. On se souviendra que certains groupes de gauche avaient souhaité affecter les bonis à une politique sociale du logement, notamment, et que l'on nous avait rappelé l'impossibilité de le faire en raison des dispositions de la LAC. Enfin, on peut toujours essayer de réviser cette loi, il faudrait en discuter en commission...

Je signale également que le quart des petites et moyennes entreprises genevoises ne sont pas soumises à la taxe professionnelle, car exemptées des premiers 250 francs. Le Parti socialiste juge opportun d'aider les petites entreprises de manière réellement ciblée. Par conséquent, il nous paraît souhaitable de modifier l'article 2 du projet de délibération PRD-12 en ajoutant la précision suivante:

*Projet d'amendement*

«Art. 2. – Ce soutien est accordé à la demande, aux entreprises soumises à la taxe professionnelle (TPC) en Ville de Genève, *ainsi qu'à celles qui ne paient pas de taxe professionnelle, car exemptées des 250 francs*, à l'exception de celles (...).»

En outre, il nous semble important d'appliquer certains critères sociaux quand on entend affecter de l'argent public. Dans cet objectif, nous déposons un second amendement qui vise à soumettre à la commission des finances, à laquelle nous renverrons le projet de délibération PRD-12, un article 5 nouveau libellé comme suit:

*Projet d'amendement*

«Art. 5. – Le soutien prévu à l'article 2 ne peut être accordé qu'aux entreprises qui appliquent les conventions collectives de travail, les contrats types ou usages en vigueur, ainsi qu'aux entreprises qui n'augmentent pas le temps de travail, ne baissent pas les salaires ou ne licencient pas leurs collaborateurs-trices sous prétexte du franc fort.»

J'insiste sur ce point: nous devons veiller à ne pas verser de l'argent public à des entreprises qui ne respectent pas le droit des travailleurs et des travailleuses! Quant au franc fort, comme on l'a vu, certaines entreprises ont malheureusement utilisé ce prétexte pour faire pression sur leurs employés et diminuer leurs salaires. Il nous paraît donc primordial que l'argent public soit affecté à des entreprises qui ont des préoccupations sociales et respectent le droit des salariés. Voilà pourquoi le Parti socialiste a déposé ces deux amendements.

**M<sup>me</sup> Salika Wenger** (EàG). Chers collègues, je tiens à faire un petit rappel: lors de chaque examen des comptes de la Ville, notre groupe a tenté de demander l'affectation des bonis. Ce n'est un secret pour personne: nous espérions pouvoir créer des fonds à utiliser en faveur d'objectifs sociaux. Or, on nous a répété à répétition reprises que c'était impossible, car la LAC nous empêchait de créer des réserves conjoncturelles.

Le projet de délibération PRD-12 qui nous est présenté ce soir constitue une manière de contourner la loi. En effet, il prévoit la création d'une réserve conjoncturelle affectée à un groupe de population donné – ce qui est contraire au principe de la République que nous défendons, à savoir l'égalité. En l'occurrence, les auteurs du projet ont défini un seul type de bénéficiaires de la mesure demandée, et cela ne nous semble pas très sain.

Pour notre part, nous entendons bien soutenir les petites et moyennes entreprises; plus que personne, d'ailleurs, nous avons présenté divers projets dans ce sens. Je pense notamment aux plans d'utilisation du sol (PUS), qui visent justement à maintenir les petites entreprises dans la cité. Dans cet esprit, l'amendement socialiste impliquant le respect des conventions collectives et des droits du travail par les entreprises qui bénéficieraient d'une aide nous semble une bonne mesure.

Par conséquent, nous voterons les amendements socialistes, mais avec certaines réserves. La meilleure chose à faire, à nos yeux, pour traiter ce dossier assez technique, c'est de le renvoyer à la commission des finances et d'en discuter de manière plus complète dans ce cadre. Il s'agira surtout d'évaluer le montant exact de la subvention budgétaire extraordinaire qui pourrait être affectée à l'aide aux petites et moyennes entreprises. Pour le moment, nous n'en avons aucune idée. M. Fiumelli nous a servi ces 30 millions de francs, mais pourquoi pas 20 ou 40 millions de francs?

J'ajoute que la mesure prévue, bien qu'intéressante, nous semble insuffisante. Nous pensons que cette aide devrait profiter à la population genevoise en général, et non à certaines entreprises bien ciblées. De plus, je ne crois pas à l'affectation d'un boni quelconque, surtout s'il atteint des montants plus ou moins faramineux. Nous devons rester très prudents en la matière. La crise économique est à nos portes, et elle ne se résoudra pas à coups de bonnes intentions. Or, le crédit budgétaire extraordinaire de 30 millions de francs demandé dans le projet de délibération PRD-12 n'est rien d'autre qu'une bonne intention. En tout cas, c'est une mesure qui ne nous semble pas suffire pour aider toute la population.

En tout état de cause, nous demandons le renvoi de cet objet à la commission des finances, où nous nous réservons le droit de présenter les amendements qui nous sembleront les plus judicieux.

**La présidente.** Avant de donner la parole à l'orateur suivant, j'ai le plaisir de saluer à la tribune du public M. Dominique Louis, chef du protocole adjoint de l'Etat de Genève. (*Applaudissements.*)

**M. Carlos Medeiros (MCG).** Chers collègues, nous voilà une fois de plus confrontés à un problème de riches! En effet, on nous raconte que la Ville est riche – c'est peut-être vrai – et qu'il faudrait distribuer l'argent qu'elle a cumulé pendant X années... Les groupes de gauche et de droite ont émis plusieurs idées dans ce sens. Pour notre part, nous pensons qu'il vaut mieux rester prudents.

En effet, j'ai à l'esprit le budget cantonal présenté par M. Hiler, qui prévoit un déficit de plus de 400 millions de francs pour le prochain exercice. La ques-



tion que je me pose est toujours la même: les petites et moyennes entreprises dont il est question ici pourront-elles vraiment recevoir l'aide proposée dans le projet de délibération PRD-12? Nous sommes à deux semaines des élections fédérales, et voilà que tout le monde se préoccupe soudain des petites et moyennes entreprises, même la gauche... C'est tout de même étonnant! Tout à coup, les socialistes sont devenus les champions du soutien aux petites et moyennes entreprises! Voilà qui me fait plaisir! Mais la question demeure: la Ville est-elle vraiment à même d'accorder sans autre aide de 30 millions de francs aux entreprises?

Moi, je parle aux gens! Et les gens qui ont des petites et moyennes entreprises me disent que les 170, 200 ou 220 francs de la taxe professionnelle ne sont pas ce qui fait chuter leur chiffre d'affaires! Ce sont plutôt les tracasseries administratives, notamment les nombreuses taxes imposées dans le secteur de la restauration. Demandez à un restaurateur combien d'heures de travail administratif il doit encore faire, après tout le temps passé derrière son comptoir, pour remplir la paperasse nécessaire! A mon avis, la mise sur pied d'un système de guichet unique serait une mesure beaucoup plus appropriée que ce crédit budgétaire extraordinaire.

Un autre point nous dérange: pour une fois, la droite établit une différence parmi les entreprises susceptibles de recevoir ce petit cadeau de Noël avant l'heure... Les assurances, les avocats, les cliniques et d'autres se retrouvent exclus du soutien prévu dans le projet de délibération PRD-12. Cette discrimination me paraît très hypocrite! Nous savons très bien pour qui «roule» la droite! Essayer de faire passer la pilule en disant que les uns n'auront pas droit à l'aide aux entreprises mais les autres oui, cela ne tient pas la route!

Par conséquent, mon groupe présente deux amendements visant à rendre ce projet de délibération un peu plus équitable. Nous voulons envoyer à toutes les entreprises en général un signal fort, en leur montrant que les élus municipaux sont prêts à faire un geste en leur faveur. Nous pensons à elles, mais de manière égalitaire. Dans ce cadre, mon point de vue rejoint celui de la gauche: je pense à tout le monde et je n'exclus personne!

Je passe à la présentation de nos amendements. Le premier vise à remplacer l'article 2 initial du projet de délibération PRD-12 par la nouvelle formulation suivante:

#### *Projet d'amendement*

*«Art. 2. – Ce soutien est accordé à toutes les entreprises soumises à la taxe professionnelle communale (TPC) en Ville de Genève sous forme d'exonération des 1000 premiers francs dus au titre de la TPC pour 2011.»*

Le second amendement est formulé ainsi:

*Projet d'amendement*

Supprimer l'article 3 du projet de délibération PRD-12, l'article 4 initial devenant l'article 3.

**M<sup>me</sup> Frédérique Perler-Isaaz** (Ve). Les Verts accepteront de renvoyer le projet de délibération PRD-12 en commission pour étude, étant donné qu'il propose de donner un coup de pouce aux petites et moyennes entreprises. Pour une collectivité publique comme la nôtre, il n'est pas tout à fait stupide de vouloir accorder un tel soutien! Les Verts estiment que c'est aussi leur rôle, puisque ces mêmes entreprises contribuent à assurer la mixité du tissu économique genevois.

Cependant, en ce qui concerne un éventuel vote sur le siège, nous estimons que les proposant auraient pu nous en parler au préalable, comme ils le font, d'ailleurs, pour d'autres propositions. M. Fiumelli évoque un «coup de pouce» de 30 millions de francs... Ce n'est pas rien! Nous considérons qu'une telle somme ne se dépense pas en dix minutes de séance plénière du Conseil municipal, sur la base d'un projet de délibération déposé le jour même. Nous souhaitons donc étudier cet objet à la commission des finances. Il s'agit également de définir au plus près le montant du crédit budgétaire extraordinaire que notre collectivité consentirait à accorder, les 30 millions de francs mentionnés pour l'instant résultant d'un calcul approximatif, comme l'a signalé M. Fiumelli.

Enfin, nous aimerions mieux cerner le profil des entreprises dont il est dit qu'elles seront exclues de l'aide prévue par le projet de délibération PRD-12. Nous en avons une vague idée... Mais il nous tient à cœur que toutes les entreprises concernées sur le territoire genevois puissent bénéficier de ce coup de pouce. C'est donc avec plaisir que nous renverrons cet objet en commission des finances, après avoir accepté les deux amendements proposés par le Parti socialiste, cela va de soi. Ils auraient pu être déposés en commission, mais cela va tout aussi bien ce soir, au cours du débat d'entrée en matière en séance plénière.

Quant aux amendements du Mouvement citoyens genevois, à ce stade de la discussion, nous ne les accepterons pas, mais nous ne les refuserons pas non plus. Le premier me semble trop précis, et je souhaiterais pouvoir en examiner les tenants et les aboutissants en commission.

Pour terminer, j'en viens au boni – je pense d'ailleurs que ce terme est erroné, car il s'agit plutôt d'un bénéfice potentiel que la Ville pourrait dégager au 31 décembre 2011. Nous pouvons prévoir son affectation, mais je rappelle que nous ne sommes pas encore le 31 décembre! Certes, on nous a annoncé un excé-

dent probable de 54 millions de francs, mais il sera peut-être inférieur. Quoi qu'il en soit, nous pouvons toujours décider par principe de diminuer ce montant pour favoriser les petites et moyennes entreprises – pour autant que nous votions ce projet de délibération avant le 31 décembre 2011, cela va de soi. Mais nous discuterons de tout cela à la commission des finances.

**M. Pascal Spuhler** (MCG). Que nous demande le projet de délibération PRD-12? De redistribuer une partie de la taxe professionnelle communale. Soit.

*Des voix.* Non!

*M. Pascal Spuhler.* C'est peut-être dit en d'autres termes, mais c'est bien cela! Il y aura un boni, et nous pourrions l'affecter à l'aide aux petites et moyennes entreprises. Cette intention est louable, car ces entreprises souffrent, en ce moment. Le commerce va mal et il y a des difficultés partout, nous le savons bien. Je pense donc que c'est le bon moment pour faire un geste, surtout s'il y a du surplus dans les caisses de la Ville.

Cependant, l'article 2 du projet de délibération prévoit que l'aide sera accordée aux entreprises qui en feront la demande, écartant d'office celles qui ne seront pas au courant qu'une procédure en cours leur permettrait d'obtenir un petit quelque chose en plus et qui n'en bénéficieront donc pas. En outre, l'intitulé du même article 2 exclut toute une catégorie de professions de l'aide prévue – certes, les banquiers n'en auront pas vraiment besoin, mais cette disposition a tout de même un aspect inégalitaire. On ne peut pas donner à quelqu'un et pas aux autres! Si la Ville accorde un soutien financier, tous ses bénéficiaires potentiels doivent être traités de la même manière! Ce n'est pas parce que l'on est banquier que l'on ne devrait pas y avoir droit! Tel est mon point de vue, en tout cas...

Ce que propose l'amendement du Mouvement citoyens genevois est simple: il s'agit de donner à toutes les entreprises une prime – ou plutôt de leur accorder une réduction supplémentaire de la taxe professionnelle communale. Je rappelle qu'une réduction automatique de 170 francs est en vigueur actuellement, et que nous proposons de porter cette diminution à 1000 francs, exceptionnellement cette année. Cette mesure concernerait toutes les sociétés soumises à la taxe professionnelle communale. Il n'y a pas de raison d'établir des inégalités parmi elles, qu'il s'agisse d'une banque, d'une boulangerie, d'une cordonnerie ou d'une étude d'avocat. Nous savons bien que certaines entreprises n'ont pas besoin de ce soutien, mais c'est ainsi, il faut prévoir le même traitement pour tout le monde!

L'amendement que nous avons déposé permettra donc à la Ville de redistribuer un éventuel boni à qui de droit, c'est-à-dire aux petites et moyennes entre-

prises qui font vivre Genève et grâce auxquelles on en arrive à un excédent de revenus aux comptes.

*(La présidence est momentanément assurée par M. Jean-Charles Rielle, vice-président.)*

**M. Olivier Fiumelli (LR).** J'aimerais juste clarifier un point à l'intention de M<sup>me</sup> Wenger – qui a quitté la salle – et de M<sup>me</sup> Valiquer Grecuccio. Il ne s'agit pas ici d'affectation du boni! Personne n'a parlé de cela! Il s'agit d'instituer un crédit budgétaire extraordinaire sur l'exercice 2011, qui n'est pas encore bouclé. L'intitulé du projet de délibération PRD-12 est tout à fait analogue à celui qui prévoit la subvention extraordinaire allouée à Genève Futur Hockey.

*Une voix.* C'est un bon exemple!

*M. Olivier Fiumelli.* D'ailleurs, M. Kanaan a expliqué à la commission des finances que cette subvention serait financée à l'aide du bénéfice annoncé de 54 millions de francs. Ce que nous demandons ce soir en faveur des petites et moyennes entreprises procède exactement du même principe, techniquement parlant. Il ne s'agit pas d'une affectation du boni, puisque le montant choisi serait prélevé avant le bouclage des comptes 2011.

D'autre part, les amendements du Mouvement citoyens genevois sont basés sur le principe de non-discrimination cher à ce groupe, mais je précise que le projet de délibération PRD-12 ne porte pas sur la taxe professionnelle. Il s'agit simplement d'accorder un soutien aux entreprises; la taxe professionnelle due au titre de l'exercice 2010 est uniquement utilisée comme base de calcul du montant de l'aide accordée. Or, le Mouvement citoyens genevois veut toucher à la taxe professionnelle en instituant une sorte de restitution de cet impôt. Malheureusement, c'est absolument illégal! Si ces amendements sont acceptés, ils seront invalidés par la suite. En outre, je rappelle que l'exercice 2011 est en cours; le budget 2011 ayant été voté, nous ne pouvons pas revenir en arrière en ce qui concerne les impôts définis pour cette année.

Notre texte prévoit simplement d'aider les entreprises, point! Dans cet objectif, nous avons utilisé comme base de calcul le montant de la taxe professionnelle payé en 2010. Il n'y a pas là de discrimination – en tout cas, pas plus que lorsqu'on décide de subventionner une association donnée dans le domaine social ou culturel.

J'en viens aux amendements socialistes. Ils sont intéressants, mais je ne suis pas sûr qu'ils ne mélangent pas tout. Il va de soi que les entreprises bénéficiaires de cette aide extraordinaire doivent respecter les conventions collectives de travail, de même que les contrats types et les usages en vigueur! Il s'agit là d'une conformité à la législation cantonale ou nationale, et je ne suis pas sûr qu'il soit très opportun de faire figurer cette clause dans un projet de délibération municipal... Mais, finalement, pourquoi pas? Les socialistes auront tout loisir de revenir avec ces amendements en commission des finances, où nous en discuterons volontiers.

La deuxième demande vise à ajouter parmi les bénéficiaires du soutien prévu les entreprises qui ne paient pas la taxe professionnelle. Cette précision ne devrait pas être apportée à l'article 2, puisque je souligne une fois encore qu'il ne porte pas sur la taxe professionnelle, mais plutôt sur le mode de calcul du crédit budgétaire extraordinaire. Mais nous examinerons cette question en commission. Je signale en passant que les entreprises qui ne paient pas la taxe professionnelle y sont soumises comme les autres, mais qu'elles obtiennent simplement un abattement. Par conséquent, elles sont de fait concernées par le projet de délibération tel que je l'ai rédigé, et ce point ne devrait pas poser de problème.

Quant à la mise aux voix de cet objet, j'ai bien évidemment été mal compris, tout à l'heure. Je ne demande pas le vote sur le siège, mais le renvoi en commission pour examen approfondi. Entre-temps, l'administration municipale aura tout loisir de nous préciser le montant du crédit qu'il est possible de dégager. Je le répète, les 30 millions de francs que j'ai indiqués relèvent d'une approximation, car nous ne disposons pas encore des informations nécessaires pour être plus exacts. A vue de nez, le crédit budgétaire extraordinaire sera plutôt de l'ordre de 15 millions de francs. Je laisserai M<sup>me</sup> Salerno nous donner des précisions...

*(La présidence est reprise par M<sup>me</sup> Alexandra Rys, présidente.)*

**M<sup>me</sup> Marie Chappuis** (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Parti démocrate-chrétien estime qu'il est temps d'agir pour soutenir l'économie genevoise fragilisée par le franc fort. Le Conseil fédéral a récemment voté un premier train de mesures dans ce sens, et nous sommes d'avis que la Ville a aussi sa carte à jouer en la matière. Elle doit donner de l'oxygène aux entreprises, afin d'éviter licenciements et délocalisations éventuelles. Comme l'ont rappelé certains avant moi, les effets du franc fort ne touchent pas seulement les entreprises exportatrices, mais également les entreprises tournées vers l'économie intérieure; je pense notamment au commerce de détail, victime de la concurrence frontalière.

Le Parti démocrate-chrétien aurait préféré que l'on agisse par le biais d'une amélioration des conditions-cadres plutôt que par le vote d'un crédit extraordinaire alloué à certaines entreprises. Nous regrettons que le Conseil municipal, le mois dernier, ait refusé l'urgence de notre projet de délibération PRD-10 pour un allègement de la taxe professionnelle communale en 2012, qui visait justement à une amélioration des conditions-cadres pour les entreprises genevoises.

Quoi qu'il en soit, le projet de délibération PRD-12 a au moins le mérite d'exister. Il est vrai que les excédents de recettes dégagés par la Ville ces dernières années doivent nous permettre de soutenir les entreprises sans mettre à mal les prestations ni les finances de la Ville. Pour toutes ces raisons, le groupe démocrate-chrétien est favorable au renvoi de cet objet à la commission des finances.

En ce qui concerne les amendements socialistes, nous aurions été favorables à un intitulé se limitant au respect des conventions collectives, mais nous estimons que les autres conditions posées sont trop contraignantes et mettent à mal la liberté entrepreneuriale. Nous refuserons donc – pour l'instant – l'amendement concerné. De toute manière, nous devons examiner l'entier du dossier en commission, car il est éminemment complexe.

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vouloir aider les petites et moyennes entreprises part d'une intention tout à fait louable, mais encore faudrait-il définir précisément ce que l'on entend par là. La notion de «petites et moyennes entreprises» est relativement élastique, et nous aurons certainement à en débattre dans le cadre des travaux de commission. Il faudrait s'entendre: parle-t-on du petit artisan de quartier, ou d'entreprises de 50 à 100 employés, voire plus? Notre objectif est évidemment de soutenir le véritable petit artisan de quartier, et non des sociétés qui ont déjà pignon sur rue, un nombre d'employés et un chiffre d'affaires considérables.

De plus, j'aimerais rappeler certains principes. Madame la présidente, vous transmettez à M. Fiumelli que, même s'il prétend qu'il ne s'agit pas de toucher à la taxe professionnelle, son projet ressemble furieusement à une telle mesure! Or, la taxe professionnelle est régie par une loi cantonale, elle relève du droit impératif et nous ne pouvons pas y déroger. Par conséquent, si l'on instaure une aide financière basée sur la taxe professionnelle qui profite à toutes les entreprises, on favorise proportionnellement les grandes sociétés, à savoir les banques, les assurances et les autres citées à l'article 2 du projet de délibération. Nous ne pouvons évidemment pas souscrire à une telle mesure.

Mais nous serions d'accord de trouver une «astuce» permettant véritablement d'aider les petites et moyennes entreprises – pour autant que nous parvenions à définir clairement lesquelles – par un rabais sur la taxe professionnelle. Tel est l'objectif de notre premier amendement. Néanmoins, je rappelle que l'exonération

de 170 francs prévue au titre de la taxe professionnelle est fixée dans la loi cantonale et que nous ne pouvons pas la modifier, ni en l'augmentant, ni en la diminuant – à moins de changer ladite loi, avec toute la procédure que cela implique.

Evidemment, on peut trouver une astuce pour le faire de manière détournée... J'ai bien compris que telle était l'intention des auteurs du projet de délibération PRD-12, même si leur texte ne le dit pas clairement. En tout cas, la mesure qu'ils proposent ressemble furieusement à une modification de la taxe professionnelle communale, et je ne suis pas certain qu'elle sera validée. Enfin, je ne sais pas! Examinons cela en commission, afin de voir ce qui peut être fait pour soutenir les artisans genevois qui endurent diverses difficultés – et non pas seulement les retombées du franc fort, qui touchent plutôt les sociétés expatriées.

Il sera intéressant de débattre de tout cela de manière approfondie en commission, afin de déterminer comment agir dans ce domaine. J'insiste sur le fait que notre objectif est d'aider spécifiquement les petites et moyennes entreprises en difficulté dont le chiffre d'affaires enregistre de lourdes pertes. Et cela, tout en respectant la légalité, bien évidemment. S'il faut modifier la loi cantonale sur la taxe professionnelle, c'est une autre affaire!

**M. Alexandre Chevalier (HP).** Un certain nombre de remarques très pertinentes ont été faites au cours de ce débat. Il est vrai que les petites et moyennes entreprises, l'économie locale et les commerçants de détail sont aujourd'hui en difficulté. Le rôle du pouvoir politique, en ces temps difficiles, est de se préoccuper de ce problème.

Pour aller plus loin dans la réflexion, les indépendants représentants du parti Vert'libéral, avec certains Verts et démocrates-chrétiens, déposent un amendement au projet de délibération PRD-12 qui vise à établir certains critères dans le choix des entreprises à aider. Genève est fidèle aux principes d'Agenda 21, et il s'agit d'instaurer des clauses relatives au développement durable pour l'octroi de cette manne budgétaire. Cela nous permettra d'inciter les entreprises à utiliser de nouvelles technologies moins polluantes et à adopter la mobilité douce.

Nous considérons que le soutien aux entreprises doit se fonder sur un certain mérite. Certaines choses doivent se gagner, se mériter dans cette société! Nous proposons donc de modifier l'article 2 du projet de délibération PRD-12 en y ajoutant la précision suivante:

#### *Projet d'amendement*

«Art. 2. – Ce soutien est accordé à la demande, *aux entreprises notamment actives dans le développement durable*, soumises à la taxe professionnelle (...)»

Ainsi, nous intégrons à ce projet la facette importante que constitue pour l'image de Genève sa responsabilité de ville respectueuse des principes d'Agenda 21.

**M. Pierre Vanek** (EàG). Je crois qu'il est inutile d'entrer dans les détails et de chipoter sur les amendements déposés concernant le projet de délibération PRD-12. C'est simple: à l'appui de toutes sortes de motifs, la droite propose de prendre 30 millions de francs dans la caisse publique et d'en faire cadeau aux entreprises genevoises. La droite joue son rôle, elle veut faire des cadeaux de dizaines de millions de francs aux entreprises et aux patrons genevois!

D'autres font preuve de bons sentiments en précisant qu'il s'agit d'aider les petites et moyennes entreprises. Mais il n'est pas question, dans cet intitulé, des petites et moyennes entreprises en particulier! Il est question d'entreprises qui seront toutes bénéficiaires de ce cadeau. Les partis de droite, qui défendent les patrons et les régisseurs, veulent faire des cadeaux à ces milieux. Voilà ce qu'il en est!

Mais nous discuterons de ce projet de délibération en commission des finances, puisqu'il semble qu'il y sera renvoyé. Cependant, la formulation de cet objet appelle un certain nombre de remarques et d'observations. Je note tout d'abord que l'exposé des motifs, même s'il ne fait pas partie des décisions soumises au vote, est plein de bons sentiments à l'égard des petits commerçants genevois... Mais ceux-là ne sont pas étranglés essentiellement par la taxe professionnelle! Ils ont des problèmes de loyer, de locaux, ils sont victimes de la spéculation immobilière! Quand mon ami Pagani essaie d'intervenir pour mettre fin à ces abus, ce sont les mêmes milieux qui proposent ce projet de délibération qui réagissent en disant qu'il ne faut pas tout réglementer, car c'est contraire à la liberté de commerce et d'industrie – c'est-à-dire à la liberté des gros de bouffer les petits.

De toute façon, ce projet de délibération PRD-12 est hypocrite, et la droite essaie une fois de plus de faire des cadeaux de dizaines de millions de francs aux patrons genevois. On la connaît, c'est son rôle! Les citoyens qui nous ont élus sont en droit de s'interroger. Bien sûr, ils peuvent se féliciter que la droite reconnaisse à la Ville la capacité de redistribuer des dizaines de millions de francs de boni – cela, c'est bien!

Mais il faut se demander si cette redistribution ne doit pas plutôt favoriser les chômeurs, les personnes précarisées, les jeunes en formation ou ayant fini leur formation qui ne trouvent pas de travail, les personnes âgées dans le besoin... Pour ma part, je peux imaginer toutes sortes d'affectations plus sociales pour ces bonis, afin d'aider des catégories de la population qui en ont prioritairement



besoin, au lieu d'appliquer la politique de l'arrosoir au bénéfice des entreprises genevoises, comme le propose le projet de délibération PRD-12.

L'article 2 prévoit d'exclure un certain nombre de catégories professionnelles du soutien financier prévu: assurances, avocats, huissiers, banques, sociétés financières, médecins et professions assimilées, trafiquants en produits pétroliers, et j'en passe... Je le répète encore une fois: la droite veut faire des cadeaux de dizaines de millions de francs aux patrons genevois et à leurs entreprises en adoptant une politique d'arrosage de ces milieux, alors que bien d'autres auraient besoin d'être soutenus. Il aurait été un peu indécent que notre collectivité décide de subventionner les importateurs, les grossistes de produits pétroliers, l'horlogerie de luxe... Bref, les catégories mentionnées à l'article 2 du projet de délibération.

Mais que se passe-t-il quand la droite a au moins la pudeur – ou l'intelligence politique, même s'il n'est pas nécessaire d'être très intelligent pour cela – de mettre une feuille de vigne sur son entreprise de redistribution d'argent de la collectivité aux riches? Le Mouvement citoyens genevois vient réclamer l'égalité de traitement! Il demande de redistribuer un peu d'argent aussi aux trafiquants en produits pétroliers, aux importateurs grossistes et autres! C'est amusant... Voilà un spectacle édifiant pour la population!

Je me félicite du dépôt du projet de délibération PRD-12, car il permet de constater très clairement que la gauche défend la redistribution des richesses à l'intention de l'ensemble de la population, et en particulier des catégories les plus précarisées, selon des objectifs sociaux. Il démontre également que la droite fait son travail au bénéfice des patrons en général, et que le Mouvement citoyens genevois, contrairement à ses prétentions d'être au service de la population, intervient plus particulièrement pour défendre les catégories qui n'ont pas besoin de recevoir des dizaines de millions de francs puisés dans les caisses publiques. Mesdames et Messieurs, merci de m'avoir écouté avec attention!

**M. Denis Menoud (MCG).** Après cette démonstration d'opéra bouffe de la part du représentant d'Ensemble à gauche, je me dis que chacun se donne en spectacle avec les effets de manches qu'il peut... Mais certains propos que nous avons entendus ce soir sont tout de même étonnants. Certains affirment que le petit commerce genevois souffre. Mais quoi? On le découvre tout à coup aujourd'hui? On le sait depuis longtemps: le petit entrepreneur capitaliste prend un risque, dans son métier, et il arrive souvent qu'il gagne moins qu'un haut fonctionnaire! Tels sont les petits que nous défendons.

D'autre part, certaines entreprises souffrent d'être mal gérées, de commercialiser des produits inadaptés, d'être mal situées. Je pense notamment aux com-

merces qui se trouvent dans les rues fermées à cause des travaux d'aménagement des nouvelles lignes de transports publics: à la rue de Coutance, par exemple, les commerçants se plaignent de l'installation des lignes de trams qui font que les gens ne s'arrêtent plus en cours de route pour entrer dans les magasins. Voilà un vrai problème!

Le projet de délibération PRD-12, qui n'est qu'une espèce de tutti frutti – c'est mon terme favori! – comporte tout de même certains aspects qui m'étonnent. Je suis très surpris que le parti autoproclamé «de l'économie» défende la redistribution du dividende avant l'établissement des comptes! Je connaissais l'entreprise sociale et solidaire – «le capitalisme court à sa perte, nous courrons plus vite que lui» – mais je trouve étrange que les tenants de l'économie capitaliste adoptent de tels principes. Franchement, je serais un capitaliste que je me sentirais extrêmement mal défendu par une telle bande d'incapables! Distribuer le dividende avant les comptes... Vraiment, il faut oser! Cela ne s'est jamais vu dans aucun pays du monde – sauf peut-être en Corée du Nord ou en Roumanie, à l'époque. Enfin, il semble que ces messieurs du Parti libéral-radical ont décidé d'innover en matière de présentation comptable...

J'en viens aux propos tenus par M. Vanek, représentant de l'Alliance de gauche – ou plutôt d'A gauche toute!, d'Ensemble à gauche, «marche arrière en deuxième»... Bref, cette tendance n'en finit pas de se redéfinir en embrouillant tout, et les élections nationales ont donné lieu à toute une série de communiqués de presse où ses représentants précisaient: «Lui, ce n'est pas moi», et inversement... En résumé, on ne sait pas qui vous êtes, là en face! Ni au nom de qui vous parlez! Vous êtes la bande des quatre, voilà! La bande des quatre partis différents! Et je vous la fais courte!

Pour notre part, nous sommes favorables à un rabais de 1000 francs sur la taxe professionnelle communale. Bien sûr, c'est une mesure symbolique. Nous défendons la coiffeuse, la courtepointière, la blanchisseuse, le cordonnier... Eh oui! Nous défendons ces gens-là, sans aucune honte! Nous ne défendons pas les études d'avocats d'affaires, Transocean ou Givaudan! C'est vrai! Nous défendons les petits de droite, parce qu'ils souffrent autant que les petits de gauche!

Voilà pourquoi nous demandons que la Ville leur accorde un rabais de 1000 francs sur la taxe professionnelle. Cette aide symbolique démontrera que le peuple de Genève n'est pas composé uniquement de gens de gauche, bien que l'Alternative s'en gargarise du matin au soir, mais aussi du petit peuple qui travaille tous les jours!

Maintenant, j'aimerais m'adresser au Parti démocrate-chrétien. Je vois que M<sup>me</sup> Chappuis, qui s'est exprimée tout à l'heure, a quitté la salle... Ah, mais voilà M. Chevrolet, qui figure lui aussi parmi les signataires du projet de délibération PRD-12! Cela tombe bien! C'est justement lui qui nous disait récem-

ment, pour soutenir son projet d'allègement de la taxe professionnelle, que les banques genevoises souffraient. Ah, les banques souffrent! On dirait que tout le monde est dans la souffrance, décidément! Un jour, c'est les banques, selon M. Chevrolet, et, le lendemain, c'est les petites et moyennes entreprises, comme l'a prétendu tout à l'heure sa collègue M<sup>me</sup> Chappuis. Nous faisons confiance au Parti démocrate-chrétien pour nous dire, demain, que les bons croyants souffrent tous les jours! Mais enfin, le rôle de martyrs leur est naturel! Cela dit, Monsieur Chevrolet...

**La présidente.** Adressez-vous à la présidente, Monsieur Menoud.

*M. Denis Menoud.* D'accord, Madame la présidente. Je lis à l'article 2 du projet de délibération PRD-12 que les assurances ne seraient pas concernées par l'octroi de l'aide prévue. Bon, ce sont des escrocs patentés, nous le savons bien! Et les avocats... une alliance de truands, comme le disait un célèbre comédien français! Je suis d'accord! Les banques sont une entreprise criminelle, il n'y a rien de nouveau!

Mais je m'étonne que le Parti démocrate-chrétien, champion de la carpette volante, comme on dit dans mon quartier de Saint-Gervais, veuille aider un jour les banques, et le lendemain les petites et moyennes entreprises. Vraiment, il n'y a que les habitués du grand écart pour se livrer à de pareilles acrobaties politiques! Nous ne sommes pas au cirque Knie... En tout cas, les démocrates-chrétiens ne craignent pas de se livrer à ce genre de mensonge quand cela les arrange, par démagogie et par pure esbroufe! Tout ce qu'ils veulent, c'est en mettre plein les yeux aux gens à quinze jours des élections! Franchement, c'est pitoyable!

Le Mouvement citoyens genevois défend le petit peuple de droite. Mais oui! Figurez-vous, Mesdames et Messieurs, qu'il y a des gens de droite parmi les commerçants, les fonctionnaires, les ouvriers... partout! Nous jugeons important que toutes les entreprises aient les mêmes droits. Comme l'a très justement signalé mon collègue Pascal Spuhler, certaines boîtes ne demanderont pas l'aide financière prévue dans ce projet de délibération, simplement parce qu'elles seront mal informées et ne se préoccuperont pas de savoir si elles y ont droit ou pas. Il n'y a que les gros commerces qui procéderont à une telle démarche, car ils ont des fiduciaires bien rodés qui connaissent les astuces et les fonds de tiroirs! Eux, ils savent y faire!

Nous ne voterons le renvoi du projet de délibération PRD-12 en commission qu'à contrecœur. Ses auteurs savent parfaitement que l'article 2 est illégal et sera invalidé; ne restera que la disposition prévue à l'article premier, soit le crédit budgétaire extraordinaire de 30 millions de francs. Cessez de nous prendre pour des

crétins demeurés, Mesdames et Messieurs! Vous l'êtes peut-être, mais ne nous assimilez pas à votre manière de penser!

*Une voix.* Vous êtes insupportable!

*M. Denis Menoud.* M. Froidevaux peut s'en aller, s'il n'est pas content! (*Remarques dans la salle.*) Ce n'est pas lui qui a dit ça? Pourtant, d'habitude, c'est lui qui rouspète sans arrêt! Je le répète, c'est à contrecœur que nous renverrons ce projet de délibération PRD-12 en commission. Nous ne nous faisons aucune illusion sur l'impossibilité pratique de la mesure prévue. Néanmoins, merci de bien vouloir donner un rabais de 1000 balles à toutes les petites entreprises soumises à la taxe professionnelle!

**La présidente.** Avant de passer la parole à l'orateur suivant, je salue à la tribune du public M. Roberto Baranzini, membre de la Constituante. (*Applaudissements.*)

**M. Pascal Holenweg (S).** Le protocole compassionnel qui nous est proposé ici par une partie de la droite témoigne d'une bonne intention à l'égard du petit peuple... Tout le monde s'en préoccupe: la droite se préoccupe du petit peuple de droite, la gauche du petit peuple de gauche, le centre du petit peuple du centre, et la marge du petit peuple du fond! C'est à se demander comment le petit peuple existe encore, vu le nombre de personnes qui veulent améliorer sa situation et le sortir de la misère profonde où la taxe professionnelle communale l'a plongé.

Il faudrait peut-être d'abord se demander pourquoi les petites et moyennes entreprises sont en difficulté. C'est bien d'elles que nous parlons ici, bien que le projet de délibération PRD-12 ne les mentionne pas textuellement, comme l'a rappelé M. Vanek tout à l'heure. En effet, il y est question des «entreprises» tout court, à l'exception d'un certain nombre de secteurs injustement frappés de discrimination. Ce qui n'empêche pas que les gérances immobilières, les bars à putes, les hôtels cinq étoiles, les boîtes de nuit, les fitness, les salons de beauté, les boutiques de fringues de luxe, les galeries d'art pourront bénéficier du soutien proposé ici par l'Entente.

La droite tient un discours sur les difficultés rencontrées par les petites et moyennes entreprises tout en proposant un projet visant à aider les entreprises en général, y compris celles qui n'ont pas besoin de l'être. Mais partons du principe qu'il s'agit véritablement de soutenir les petites et moyennes entreprises genevoises; qu'est-ce qui les menace aujourd'hui, économiquement parlant? Ce n'est

évidemment pas la taxe professionnelle communale, mais plutôt le prix des loyers et du terrain, la rente foncière et la spéculation immobilière.

Un projet comme celui qui nous est soumis ce soir ne répond absolument pas à ces problèmes, non pas uniquement parce qu'il se borne à prévoir une petite prime de fin d'année pour les gérances immobilières, mais parce qu'il ne concerne que l'écume de la crise et pas du tout ses raisons profondes.

Je ferai remarquer tout d'abord que, si l'on peut prévoir d'affecter 30 millions de francs à un crédit budgétaire extraordinaire en faveur des entreprises, c'est que nous avons cet argent! Or, le montant de 30 millions de francs correspond *grosso modo* aux 2 centimes additionnels que la droite juge superfétatoires depuis des années. Il faut s'entendre: soit on veut supprimer 2 centimes additionnels parce qu'on estime qu'ils sont en trop dans l'impôt municipal, soit on veut affecter leur montant au soutien aux entreprises. En tout cas, pour pouvoir verser l'équivalent de 2 centimes additionnels à ces mêmes entreprises, il faut l'avoir en caisse! La droite ne pourra pas allouer des sommes dont elle a au préalable supprimé la perception.

D'ailleurs, alléger indirectement la taxe professionnelle, comme elle le propose en fait – puisque c'est cet impôt qui sert de critère de référence ici – ne servira à rien. Ce soutien n'aidera nullement les petites et moyennes entreprises qui souffrent, non pas seulement du franc fort, mais d'une crise économique causée à Genève par l'augmentation des loyers, la hausse des coûts de la construction et les effets de la spéculation immobilière.

Le projet de délibération PRD-12 est à la fois démagogique et illusoire. Il vient un peu tard par rapport aux élections municipales, et un peu tôt pour les élections cantonales... Cet objet traînera en commission des finances, qui s'amusera à l'étudier pendant quelques mois, puis il reviendra en séance plénière et nous pourrions alors verser des larmes sur le sort tragique des petites et moyennes entreprises victimes de la taxe professionnelle... Entre-temps, on n'aura rien fait pour améliorer leur situation réelle à l'égard de leurs bailleurs.

Si l'on veut maintenir à Genève un réseau de petites et moyennes entreprises vivantes dans les quartiers, par exemple, ce n'est pas en proposant les remises prévues dans ce projet de délibération que nous y parviendrons, mais en menant une politique favorisant la location à bas prix de locaux divers. Les mesures défendues ici par la droite ne sont qu'un placebo qui relève de la gesticulation politique et elles s'inscrivent dans le cadre d'une campagne électorale trop tardive pour être efficace!

Personnellement, je n'ai pas voté l'entrée en matière sur le projet d'arrêté PRD-12 et je le refuserai également lorsqu'il reviendra de commission, car

c'est un exercice parfaitement illusoire. Au moins la proposition de traiter tout le monde de la même manière pousse-t-elle l'absurdité de la démarche jusqu'à son terme logique – si tant est que l'on puisse pousser une absurdité jusqu'à son terme logique... Voilà comment les assurances, les avocats d'affaires, les huis-siers – ceux de l'Office des poursuites et des faillites en seront assurément ravis – les notaires, les banquiers, les sociétés financières et les gérants de fortune finiront par recevoir un soutien financier. Mais n'oublions pas les hôtels cinq étoiles, les bars à putes, les gérances immobilières et les boutiques de fringues de luxe!

**La présidente.** Mesdames et Messieurs, nous discutons de cet objet depuis plus d'une heure et six personnes sont encore inscrites. J'ai entendu que la plupart des groupes acceptaient le renvoi du projet de délibération PRD-12 en commission. Le bureau du Conseil municipal a donc décidé de clore la liste des intervenants où elle en est.

**M. Alberto Velasco (S).** J'aimerais dire à M. Medeiros, qui s'étonnait que le Parti socialiste soutienne le projet de délibération PRD-12, que nous nous préoccupons effectivement des petites et moyennes entreprises. Je l'affirme ici, c'est la vérité! Peut-être le projet tel qu'il nous est soumis doit-il être amélioré, raison pour laquelle nous avons déjà déposé deux amendements; il y en aura peut-être d'autres à examiner en commission.

Mais venons-en au fond du problème, Mesdames et Messieurs. Il est évident qu'une crise grave affecte actuellement les milieux financiers, les banques et le crédit. Le franc fort empêche un certain nombre d'entreprises d'exporter, c'est une réalité. Ces entreprises souffrent, et cela continuera au cours des prochains mois. C'est un constat. Dès lors, il faudra voir comment cibler l'aide de 30 millions de francs prévue dans ce projet de délibération.

Il me semble que solliciter la demande des entreprises est une procédure louable. D'autres éléments sont intéressants: par exemple, les Vert'libéraux proposent d'allouer ce soutien financier sur la base de critères relevant du développement durable – pourquoi pas? La question mérite d'être étudiée dans son ensemble. Evidemment, nous aurions refusé de voter le projet de délibération PRD-12 sur le siège, mais nous accepterons son renvoi en commission.

Passons à la problématique de la taxe professionnelle, dont il a été question au cours de ce débat. Le Mouvement citoyens genevois demande un rabais sur cet impôt, au lieu de l'allocation des 30 millions de francs. Mais il y a une grande différence entre ces deux démarches, Mesdames et Messieurs: la taxe professionnelle est un impôt annuel pérenne, alors que nous débattons ici d'une subvention

ponctuelle extraordinaire. On ne peut donc pas remplacer une mesure par l'autre, car elles ne se recoupent pas! Pour notre part, je l'affirme clairement, nous ne voterons le soutien aux petites et moyennes entreprises que si la taxe professionnelle est maintenue telle quelle.

Certes, un certain nombre de petites entreprises sont exemptées de la taxe professionnelle. Nous verrons bien si elles doivent elles aussi bénéficier de l'aide prévue – et, si oui, selon quelles modalités.

Quoi qu'il en soit, vu la situation économique actuelle et à venir pour ces prochaines années, j'estime que le projet de délibération PRD-12 mérite d'être étudié. Nous devons réfléchir aux moyens de cibler l'aide proposée. Quant à la liste des activités professionnelles qui seraient exclues de cette mesure de soutien, elle me semble discutable. On nous parle des avocats, mais il y en a de toutes sortes! Certains ont des chiffres d'affaires époustouffants, et d'autres gagnent très peu. Dans le domaine de l'horlogerie, je songe à une société bien connue de la place qui ne mériterait sans doute pas d'être subventionnée. Il s'agira donc, en commission, de définir exactement les entreprises concrètes à soutenir.

D'autre part, certains aspects importants de la problématique me semblent avoir été oubliés, dans ce projet de délibération: le coût des locaux, par exemple. Il s'agit là d'un problème extrêmement grave pour bien des entreprises. D'ailleurs, la Ville de Genève est exemplaire en la matière, puisque la Fondotec et la Gérance immobilière municipale proposent aux petites et moyennes entreprises des locaux à des prix très abordables. Peut-être devrions-nous nous en inspirer pour fonder notre démarche.

En résumé, je pense que le projet de délibération PRD-12 est intéressant et mérite d'être étudié en commission. Le Parti socialiste se prêtera à cet examen, à condition que nos deux amendements soient votés tout à l'heure. Si tel n'était pas le cas, nous remettrions en question notre acceptation de ce projet.

**M. Christian Zaugg** (EàG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, mes préopinants s'étant exprimés sur le fond, je me propose quant à moi de parler de la forme. De ce point de vue, le projet de délibération PRD-12 est totalement irréalisable et j'entends vous le démontrer. Tout d'abord, la somme demandée est présentée comme un crédit d'investissement.

*Des voix.* Mais non!

*M. Christian Zaugg.* Je peux continuer? De ce fait, l'article 4 est incompatible avec l'article premier et rend toute la formulation du projet contradictoire. J'entre

dans la logique des auteurs et je lis qu'il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 30 millions de francs sur l'exercice 2011. Or, l'article 4 stipule ceci: «La charge prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2011.» Nous sommes à la mi-octobre; comment donc le Conseil administratif et l'administration, qui doivent présenter des comptes de fonctionnement exacts en termes de charges et de revenus, pourront-ils les modifier de manière à dégager 30 millions de francs compensatoires? Il ne reste que deux mois et demi pour le faire!

La réalisation de cette proposition est donc absolument impossible. Ses auteurs devraient plutôt nous soumettre, lors du débat sur le budget 2012, un amendement de 30 millions de francs pour soutenir les entreprises. Mais impacter de la sorte un budget de fonctionnement qui ne sera plus en vigueur dans à peine plus de deux mois, en termes de charges et de revenus, est totalement irréaliste et irresponsable! Je me réjouis de voir comment la commission des finances réagira...

**M. Gary Bennaim** (LR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, quelqu'un a mentionné précédemment l'opéra bouffe, mais je crois que nous sommes plutôt en pleine pantalonnade tragicomique! C'est vraiment du Grand-Guignol, ce débat!

C'est incroyable: quand nous proposons une bonne idée, tout le monde la trouve géniale mais s'accorde à dire qu'elle n'est pas bonne! Et tout le monde en a une meilleure à défendre! Mais alors, Mesdames et Messieurs, pourquoi ne nous avez-vous pas soumis vos idées merveilleuses plus tôt? C'est facile de se contenter de faire des commentaires sur les projets des autres! Pour ma part, j'ai plutôt l'impression de me trouver face à des vierges effarouchées qui s'affolent du moindre projet, comme s'il allait provoquer une révolution politique, financière, culturelle et philosophique!

Mais prenons les choses dans l'ordre. (*Des membres d'Ensemble à gauche bavardent.*) A l'extrême gauche – où l'on n'écoute généralement pas l'orateur en train de parler, car on estime qu'il est mieux de faire du bruit... – on est contre le patronat. Le pauvre indépendant tout seul dans son kiosque est un méchant, parce qu'il est patron et qu'il gagne de l'argent! Et pour l'extrême gauche, gagner de l'argent, c'est mal! Mais le pauvre petit patron a aussi des frais à assumer et de nombreux problèmes à résoudre. Voilà pourquoi nous voulons l'aider. (*Remarque de M<sup>me</sup> Casares.*) Je vous écoute, Madame Casares, je pourrai ainsi ajouter vos commentaires à mon discours... Bref, pour la gauche, un petit patron n'a pas les «bons» problèmes, parce que ce sont des problèmes de patron! Par conséquent, il faudrait ne pas l'aider.



M. Zaugg, quant à lui, juge la formulation du projet de délibération PRD-12 absolument effroyable et irréalisable, ce qui ne l'empêche pas d'être le premier à se prétendre créatif dans les projets qu'il entend proposer de son côté. Pourtant, notre idée est simple: nous proposons de prendre l'argent là où il est, et de le redistribuer à ceux qui en ont besoin.

On nous bassine toute l'année avec les personnes qui n'arrivent pas à boucler leurs fins de mois. Pas plus tard que tout à l'heure, on nous a expliqué combien il était difficile d'appartenir à la catégorie des *working poor*. Or, il y a deux possibilités pour améliorer la situation: augmenter les revenus des gens, ou commencer par diminuer leurs charges en les remboursant en partie. Mais cela semble un peu trop compliqué pour une partie de cette enceinte...

Là-dessus vient s'ajouter la couche populiste de ceux qui prétendent que nous ne sommes là que pour taper sur la gueule de tout le monde. Je suis désolé de le dire comme cela mais, après les propos tenus par certains, tout à l'heure, je n'hésite plus à être vulgaire à mon tour! Leur but n'est pas de régler les problèmes, mais juste de se faire entendre!

Certains ont parlé du petit peuple. Mais ce n'est pas de lui qu'il est question ici! Nous proposons une mesure qui vise les entreprises genevoises. Pour faire une concession aux tendances d'une certaine frange de la population représentée dans ce cénacle, nous avons pensé aider non pas tout le monde, mais ceux qui en ont le plus besoin, à savoir les commerçants en difficulté à cause de leurs charges trop importantes. Et voilà que l'on nous traite comme des plaisantins, en nous accusant de ne pas vouloir soutenir toutes les entreprises. Mais allons-y, aidons UBS!

Nous pensions plutôt qu'il était intéressant de concentrer cette aide ponctuelle sur ceux qui peinent à chaque fin de mois. Visiblement, nous nous sommes trompés! Eh bien, pas de problème! Suivons M. Holenweg – vous lui transmettez, Madame la présidente – et subventionnons tout le monde! Pas besoin d'être créatifs pour cela. Il suffirait de proposer une allocation à toutes les entreprises au prorata de la taxe professionnelle due par chacune.

Et puis voilà qu'intervient un milieu mou antiatome qui nous sert une dose de développement durable, juste parce que c'est toujours bien vu d'ajouter ce genre de commentaires dans un débat du Conseil municipal... Mais ce n'est pas un très gros problème. Le Parti libéral-radical se soucie des entreprises, mais également de l'emploi et des indépendants. Voilà pourquoi il fait des propositions pour les aider. Si tout le monde a des solutions miracle, pourquoi ne pas les avoir formulées avant?

Mesdames et Messieurs qui critiquez le projet de délibération PRD-12, si vous ne voulez pas avancer et aider les entreprises genevoises, ce n'est pas grave, mais ne feignez pas de le faire! Avouez une bonne fois pour toutes que notre solu-

tion est intéressante, mais que vous n'avez pas envie de l'adopter parce que vous ne pensez qu'à discuter et gagner des jetons de présence, au lieu d'aider les entreprises. Ce sera facile pour vous!

**M. Robert Pattaroni (DC).** J'interviens pour faire quelques remarques. Tout d'abord, la commission des finances, qui sera très probablement chargée d'étudier le projet de délibération PRD-12, comme dans le cas de la Fondetec, auditionnera différents partenaires tels que les syndicats ou la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève. Pour les politiques que nous sommes, il me semble qu'il sera de toute manière intéressant de consulter les acteurs de l'économie et du travail, les patrons et les représentants des salariés.

Souvenons-nous que nous avons procédé à un grand nombre d'auditions lorsque nous débattions de la Fondetec, et que les avis entendus dans ce cadre étaient extrêmement éclairants. Au départ, l'Etat n'était pas très favorable à la création de cette structure, mais les partenaires économiques du milieu patronal ont fini par trouver que c'était une bonne idée. On connaît la suite.

En outre, il est facile, pour les dialecticiens de gauche, de ne vouloir agir que dans le cadre de leurs dogmes habituels. Evidemment, ce projet issu des représentants de l'idéologie libérale les dérange, eux qui ont l'habitude de fulminer contre la prédominance du marché et de la libre entreprise. Mais la crise touche aussi ce domaine, il faut bien le reconnaître. Or, la réaction logique des tenants du libéralisme, dans ce cas, serait plutôt de laisser faire. Mais il se trouve que les milieux libéraux-radicaux commencent sans doute à prendre conscience du fait que la prédominance de l'économie sur le politique ne peut plus durer. Par voie de conséquence, il faut agir!

J'aimerais bien que les adeptes de la vision marxiste de la société – j'utilise ce terme par commodité, car il demanderait à être nuancé – se demandent à quelles réformes il conviendrait de procéder aujourd'hui. La révolution peut être un idéal, mais elle n'est plus très à la mode... Elle n'est même plus réaliste. Il faut donc lancer des réformes, ce qui implique de se mettre autour d'une table et de faire des propositions. La commission des finances en fera certainement, et nous verrons bien le résultat. Mais j'aimerais attirer l'attention de ceux qui seraient tentés de refuser d'emblée le projet de délibération PRD-12 pour des raisons idéologiques: aujourd'hui, il vaut la peine d'examiner ensemble certains projets pour voir ce que nous pouvons faire.

**M. Michel Chevrolet (DC).** Chers collègues, je ne veux pas allonger le débat, mais simplement corriger les propos de M. Menoud – vous lui transmettez, Madame la présidente.

Le Parti démocrate-chrétien n'est pas le défenseur des banques! Dans notre projet de délibération PRD-10, nous voulions simplement tenir compte du fait que les banques représentaient une grosse manne pour Genève par le biais de la taxe professionnelle, et qu'il convenait donc de leur offrir un allègement de cet impôt. Je sais que, pour certains, dans cette enceinte, l'argent des banques est de toute façon de l'argent sale, mais à eux d'assumer un tel point de vue! Pour ma part, je constate simplement que les banques apportent beaucoup à l'économie genevoise et que ce sont elles, entre autres, qui rendent possible la politique sociale de la Ville de Genève.

Evidemment, M. Menoud essaie de faire croire – selon l'habitude du Mouvement citoyens genevois – que tous les groupes qui siègent dans cette enceinte sont des méchants sauf le sien, qui regrouperait tous les chevaliers blancs de notre parlement – et du monde entier, si faire se peut... Mais la politique ne fonctionne pas ainsi! Pourquoi le Parti démocrate-chrétien soutient-il, ce soir, le projet de délibération PRD-12 des libéraux-radicaux? Tout simplement parce que les entreprises genevoises ont véritablement besoin de notre aide. C'est une réalité!

Il ne s'agit pas d'un combat idéologique entre la gauche et la droite, entre les forces de production – les ouvriers, les travailleurs – et les patrons. Nous ne défendons pas un monde basé sur le seul pouvoir financier du système bancaire avec les riches tout en haut, les pauvres tout en bas et plus personne au milieu. Nous défendons une classe moyenne qui a besoin d'être soutenue, et qui l'est grâce à la prospérité des petites et moyennes entreprises. En effet, je rappelle que ces dernières emploient 98% de la classe moyenne aujourd'hui.

Le projet de délibération PRD-12 peut en faire sourire certains, qui accusent ses auteurs de vouloir faire de l'esbroufe en lançant un coup politique de plus... Néanmoins, la magistrate en charge des finances ne se prive pas de tirer à boulets rouges sur les multinationales et le monde horloger, alors que Genève a été à l'origine des premiers cabinotiers qui ont marqué l'histoire de la ville. Des marques comme Vacheron Constantin ont été les premières à offrir du travail aux ouvriers, et c'est aussi grâce à elles que nous avons un jet d'eau au milieu de la rade. En tout état de cause, les premiers cabinotiers ont fait fructifier l'économie genevoise.

Aujourd'hui, l'horlogerie relève peut-être du commerce de luxe et les montres ont beau être achetées par des gens qui ont beaucoup d'argent, il n'en demeure pas moins que ce secteur emploie un grand nombre d'ouvriers et que notre économie en a besoin. Nous devons former des jeunes horlogers, afin qu'ils continuent à produire des montres et à faire fructifier l'économie genevoise...

*M. Pascal Holenweg* (S). Vous les avez exclus dans le texte de votre projet de délibération!

*M. Michel Chevrolet.* Madame la présidente, vous direz à M. Holenweg que je regrette de ne pas avoir voté tout à l'heure la motion sur le renvoi immédiat de gens impertinents, car son comportement est à la limite de l'acceptable.

Nous devons tous ensemble soutenir l'économie genevoise, Mesdames et Messieurs! Si vous acceptiez de renvoyer en commission le projet de délibération PRD-12, au lieu de le considérer comme un coup d'esbroufe politique, nous pourrions l'étudier et voir comment apporter des réponses concrètes au manque de liquidités dont souffrent actuellement les petites et moyennes entreprises genevoises, qui sont en train de licencier du personnel, donc des petites gens.

Cette crise affecte même les patrons dont les entreprises n'ont plus de trésorerie suffisante en raison de la crise qui sévit en Europe ces derniers mois. Elle affecte la Grèce, mais elle s'étendra bientôt à d'autres pays, nous le savons bien: l'Espagne et le Portugal sont menacés. Je n'ai pas du tout l'intention de donner ici un cours d'économie politique, mais la crise est à nos portes! Les 30 millions de francs de crédit budgétaire extraordinaire demandés dans le projet de délibération PRD-12, au vu des 54 millions de francs de boni annoncés pour 2011, représentent un effort auquel notre municipalité peut consentir.

Le renvoi de cet objet en commission permettra de dégager un certain nombre de pistes. Nous ne sommes pas opposés à certains amendements, notamment en ce qui concerne les conventions collectives de travail, qui sont à la base de la paix sociale en Suisse et que le Parti démocrate-chrétien continuera à soutenir. Je signale que les premières ont d'ailleurs été négociées avant même la création du Parti socialiste suisse, par l'ancien Parti indépendant chrétien-social – le PICS – et les conservateurs. Donc, nous soutenons les conventions collectives de travail, qui étaient d'inspiration chrétienne à l'origine.

Evidemment, il est dommage que l'amendement socialiste y afférent ne fasse pas la distinction avec la problématique des licenciements car, dans toute entreprise, il peut y avoir des travailleurs qui ne correspondent pas au cadre donné. Vous pouvez sourire, Madame Salerno, mais c'est arrivé récemment dans votre département, sauf erreur de ma part! Il est clair que, dans certains cas, on peut être amené à transférer des employés à d'autres postes. Dans ce sens, l'amendement socialiste est un peu ridicule.

Le Parti démocrate-chrétien soutient les entreprises genevoises et la bonne idée du Parti libéral-radical dans le projet de délibération PRD-12, qui mérite d'être discuté en commission. Nous y séparerons le bon grain de l'ivraie en vue d'une solution qui ne sera peut-être pas un crédit de 30 millions de francs mais, au moins, une subvention en faveur des entreprises qui en ont réellement besoin aujourd'hui. Nous soutiendrons également l'amendement de nos amis indépendants Alexandre Chevalier et Fabienne Aubry Conne pour favoriser les entreprises respectueuses des principes du développement durable.

Pour conclure, nous vous proposons avec beaucoup de joie et de bonne humeur de renvoyer le projet de délibération PRD-12 à la commission des finances, car il nous permettra de donner un nouveau souffle aux entreprises genevoises.

**M<sup>me</sup> Mireille Luiset** (MCG). Chers collègues, je suis étonnée que nous n'ayons pas encore entendu «saint CEVA» (liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse) se mêler de ce débat, puisqu'il semble que ce soit la panacée...

Mis à part cela, pour parler plus sérieusement et reprendre les propos de M. Holenweg, même les bars à putes si gracieusement nommés bénéficieraient du rabais prévu, puisqu'il devra être accordé sans discrimination. Je pense que le projet du Mouvement citoyens genevois est tout à fait réalisable. Les plus gros contribuables, au niveau de la taxe professionnelle communale, sont les grosses entreprises. On sait bien que tous les patrons et tous les bourgeois sont des cochons – une chanson le dit – mais ils nous font vivre, malgré tout.

Quant aux petites entreprises, elles souffrent réellement des hausses de loyers dues souvent – comme l'a si bien relevé M. Pagani l'autre jour – à la piétonnisation des rues qui hausse le standing de certaines zones. Et je ne parle pas des taxes sur le tourisme et autres impôts qui viennent de toutes parts et qui mettent en difficulté les petits entrepreneurs et les petits commerçants, tous ceux qui n'ont pas la chance d'être UBS et de dépenser impunément l'argent du contribuable. Ces gens-là seraient réellement bénéficiaires de la forme de soutien économique que nous prônons ce soir, certains m'ont affirmé qu'elle les soulagerait.

J'insiste sur la teneur de notre amendement: la diminution – ou la suppression totale, dans certains cas – de la taxe professionnelle communale aiderait grandement certains commerçants – fût-ce sur le plan de la paperasse administrative. Bien sûr, il faudra trouver ces 30 millions de francs. Comment? Voyons la chose avec humour et fermons le Grand Théâtre, qui est la courtisane la plus chère de la ville... Pourquoi pas? Mais nous pouvons aussi étudier sérieusement le projet de délibération PRD-12 et ses amendements en commission des finances, qui trouvera certainement une solution. J'insiste sur le fait que les amendements du Mouvement citoyens genevois sont tout à fait applicables et pratiques.

**La présidente.** Nous passons au vote. Je mets d'abord aux voix les amendements concernant l'article 2 du projet de délibération PRD-12 en commençant par le plus éloigné du texte originel, à savoir celui du Mouvement citoyens genevois. En effet, il remplace par une nouvelle formulation l'article 2 initial. Ensuite, nous voterons sur les autres amendements et le renvoi du projet de délibération lui-même, éventuellement amendé.

*Mis aux voix, l'amendement de M. Medeiros à l'article 2 est refusé par 58 non contre 11 oui.*

Mis aux voix, l'amendement de M<sup>me</sup> Valiquer Grecuccio à l'article 2 est accepté par 30 oui contre 21 non (14 abstentions).

Mis aux voix, l'amendement de M. Chevalier à l'article 2 est accepté par 32 oui contre 28 non (8 abstentions).

*Mis aux voix, l'amendement de M. Medeiros visant la suppression de l'article 3 est refusé par 55 non contre 11 oui (3 abstentions).*

Mis aux voix, l'amendement de M<sup>me</sup> Valiquer Grecuccio visant l'ajout d'un article 5 nouveau est accepté par 34 oui contre 31 non (4 abstentions).

Mis aux voix, le renvoi du projet de délibération amendé à la commission des finances est accepté par 61 oui contre 1 non (5 abstentions).

**M. Alberto Velasco** (S). Madame la présidente, le plénum vient d'amender ce projet de délibération, avant de le renvoyer en commission des finances. Or, j'apprends à l'instant – car je connais mal le fonctionnement du Conseil municipal – que ladite commission, qui est une petite représentation de notre parlement sans en avoir les prérogatives, peut modifier les amendements du plénum au cours de ses travaux...

**La présidente.** Bien sûr! La commission peut présenter d'autres amendements; elle peut même décider d'en revenir au texte initial.

*M. Alberto Velasco.* C'est tout de même bizarre! Cela me semble problématique, et il faudra un jour que nous révisions un peu notre règlement! Il n'est pas normal qu'une commission puisse revenir sur des amendements votés par le plénum... (*Brouhaha.*)

**La présidente.** Monsieur Velasco, nous ne discuterons pas du bien-fondé du règlement du Conseil municipal maintenant.

*M. Alberto Velasco.* Mais il faudra quand même se pencher là-dessus!

**9. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 janvier 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit d'engagement de 5000 francs permettant l'entrée de la Ville de Genève dans le capital de la Fondation des cinémas du Grütli (PR-853 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Anne Carron-Cescato.**

La proposition PR-853 a été traitée par la commission lors des séances des 3 et 10 mars 2011 et du 14 avril 2011, sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Pierre Theubet. Les notes de séances ont été assurées par M<sup>me</sup> Consuelo Frauenfelder, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

**Séance du 3 mars 2011**

*Audition de M. Patrice Mugny, conseiller administratif chargé du département de la culture*

M. Patrice Mugny fait son mea culpa à propos de la création de la Fondation des cinémas du Grütli, effectuée sans l'accord préalable du Conseil municipal. Il explique que le Grütli, association conventionnelle, deviendra une fondation de droit privé au sein de laquelle siègeront un représentant de la Ville et un représentant de l'Etat. Le mandat de M. Edouard Waintrop, nouveau directeur, commencera le 1<sup>er</sup> avril 2011. Afin d'éviter deux mois de chômage aux personnes travaillant, lors du transfert, au sein de l'association, celles-ci ont été directement intégrées à la fondation nouvellement créée. Etant donné la somme dérisoire que représentent les 5000 francs nécessaires à la constitution de la fondation dans le budget de la Ville, le magistrat a garanti cette somme à la nouvelle fondation avant le vote du Conseil municipal. M. Mugny termine en rappelant que cette structure ne pose pas de problème et demande encore une fois de l'excuser de l'erreur commise.

Une commissaire souhaite prendre connaissance de l'acte constitutif de la fondation.

M. Mugny répond que le texte sera envoyé dès le lendemain.

Une commissaire demande quelle est la nécessité de passer d'un statut associatif à celui de fondation et quel contrôle le Conseil municipal sera en droit d'exercer.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 168<sup>e</sup> année»: Proposition, 5089. «Mémorial 169<sup>e</sup> année»: Motion d'ordonnancement, 1621.

M. Mugny explique que l'Etat et la Ville exerceront un meilleur contrôle sur la gestion de la fondation par l'intermédiaire des deux fonctionnaires qui les représenteront. S'agissant du contrôle du Conseil municipal, le magistrat rappelle qu'il appartient à ce dernier de nommer une personne le représentant au sein de chaque fondation soutenue par la Ville, quel que soit le montant. Il fait remarquer, enfin, qu'il y a souvent moins de problèmes dans les commissions qui fonctionnent sans la présence d'élus.

Un commissaire demande la liste des fonctionnaires engagés dans toutes les fondations de la Ville.

M. Mugny répond que le Secrétariat du Conseil municipal peut le renseigner.

A une commissaire s'interrogeant sur les différences existant entre le contrôle des associations et celui des fondations, M. Mugny répond que n'importe quel organisme subventionné est soumis au contrôle de la Ville. Si les fondations comportent des fonctionnaires de la Ville et de l'Etat, un contrôle plus fin est possible, prévenant plus facilement les éventuels déficits budgétaires.

De plus, une fondation est mieux adaptée que le régime associatif au-delà d'un certain montant.

Il apparaît enfin que le passage d'association en fondation ne relève pas d'une vision politique.

### **Séance du 10 mars 2011**

Le vote de la proposition PR-853, inscrit à l'ordre du jour de la séance, est reporté, la commission n'ayant toujours pas reçu l'acte constitutif ni les statuts de la fondation.

### **Séance du 14 avril 2011**

#### *Discussion et vote*

Etant donné qu'il n'est pas fait mention de la création de la fondation dans l'arrêté, les commissaires souhaitent ajouter un article relatif à cette création. M<sup>me</sup> Martine Koelliker, codirectrice du département de la culture, donne son accord par téléphone pour cet ajout. L'arrêté de la proposition PR-853 est finalement amendé comme suit par la commission (les anciens articles premier, 2 et 3 devenant les articles 2, 3 et 4):

«LE CONSEIL MUNICIPAL,

»vu l'article 30, alinéa 1, lettre t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;



»*Article premier.* – Il est constitué une fondation de droit privé dénommée «Fondation des cinémas du Grütli».

Le groupe A gauche toute! a toujours la même réticence par rapport à la création d'une fondation de droit privé. Il souhaite davantage de renouvellement au sein du conseil de fondation, qui compte trop de fonctionnaires à son avis. En conclusion, A gauche toute! espère que la fondation sera aussi performante que l'association présidée par M. Rui Nogueira.

Le groupe socialiste, comme ses cousins d'A gauche toute!, a quelques réticences à accepter la création d'une fondation de droit privé. Il trouve les raisons un peu maigres de passer d'une association à une fondation. Au vu des problèmes rencontrés par nombre de fondations ces derniers temps, le groupe socialiste s'abstiendra.

Un commissaire des Verts dit que son groupe aurait aussi préféré une fondation de droit public. Les Verts se montrent néanmoins favorables à la création d'une fondation de droit privé et voteront cette proposition malgré tout.

La présidente rappelle, au passage, que la création d'une fondation de droit public doit être approuvée par le Grand Conseil et que le délai imparti pour le traitement de la proposition PR-853 empêche d'envisager une telle procédure.

Le Parti libéral radical est satisfait de la proposition d'une fondation de droit privé et souligne que la structure présentée semble solide. Par ailleurs, les donateurs privés donnent plus facilement à une fondation qu'à une association. Ce changement va dans le sens de la politique prônée par le parti.

Le Parti démocrate-chrétien rappelle qu'il a toujours soutenu le cinéma, notamment en acceptant et proposant le doublement de la ligne budgétaire pour le cinéma. Le Parti démocrate-chrétien observe que, petit à petit, le milieu du cinéma se structure davantage et que cette fondation lui permettra de se développer. Cette fondation est l'outil nécessaire pour faire prospérer le cinéma du Grütli. Il faut encourager ceux qui veulent aller de l'avant.

L'Union démocratique du centre soutient cette proposition et n'est pas gênée qu'il s'agisse d'une fondation de droit privé.

Mis aux voix, le projet d'arrêté amendé est accepté par 8 oui (2 Ve, 2 DC, 1 R, 1 L, 2 UDC) et 4 abstentions (2 S, 1 Ve, 1 AGT).

### *PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est constitué une fondation de droit privé dénommée «Fondation des cinémas du Grütli».

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5000 francs destiné à financer le capital de dotation de la Fondation des cinémas du Grütli.

*Art. 3.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5000 francs.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2013.

**M<sup>me</sup> Marie-Pierre Theubet, présidente de la commission des arts et de la culture** (Ve). La rapporteuse Anne Carron-Cescato ne siégeant malheureusement plus parmi nous, je dirai quelques mots sur le déroulement des travaux de la commission des arts et de la culture au sujet de la proposition PR-853.

Tout d'abord, je signale que la convention réglant la création de la Fondation des cinémas du Grütli a été signée le 15 décembre 2010, avant que la proposition PR-853 ne soit soumise au Conseil municipal. M. Mugny a fait son mea culpa devant la commission des arts et de la culture, lorsqu'elle a enfin été saisie de cet objet. Il a expliqué qu'il s'était avéré nécessaire de signer cette convention rapidement, parce que le Grand Conseil devait l'approuver également et que le délai imparti pour constituer la fondation en question avait été fixé au 31 décembre 2010. En cas de non-respect de ce délai, il aurait fallu licencier le personnel des cinémas pour le réengager plusieurs mois plus tard, une fois la convention signée.

Les commissaires ont posé quelques questions à ce sujet. Ils ont notamment demandé pourquoi on avait choisi de constituer une fondation, et non une association. M. Mugny a dit préférer la fondation, car il s'agit d'une structure qui permet un meilleur contrôle sur le plan de la gestion, puisque des représentants de la Ville et de l'Etat en sont membres de fait.

En outre, la commission a amendé le projet de délibération, dont la formulation initiale ne comportait pas d'article précis sur la création de la Fondation des cinémas du Grütli. Cet ajout a été accepté à la majorité des membres présents, de même que la délibération ainsi amendée.

*Premier débat*

**M. Olivier Fiumelli** (LR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous soutiendrons évidemment ce projet de délibération. Cependant, je rappelle que M. Mugny avait voulu au départ le faire voter sur le siège, et que j'étais intervenu pour signaler qu'il n'était pas correctement rédigé. En effet, l'article 4 stipule que la dépense prévue «sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier», ce qui est faux, car elle sera inscrite au patrimoine administratif. Il ne s'agit pas d'un placement, mais de la création d'une fondation à but non lucratif.

Cette erreur n'a pas été corrigée par la commission des arts et de la culture et je le déplore, car c'était la principale raison du renvoi de la proposition PR-853. Je constate donc que la commission a mal travaillé. C'est dommage, mais ce point sera certainement corrigé par la Surveillance des communes.

**M. Jean-Charles Lathion** (DC). Décidément, le Conseil municipal planche sur certains objets de manière assez surréaliste! Le rapport PR-853 A souligne bien qu'il ne s'agit que d'un crédit d'engagement de 5000 francs permettant l'entrée de la Ville de Genève dans le capital de la Fondation des cinémas du Grütli. Or, bien que j'apprécie à sa juste valeur l'affirmation de M. Fiumelli selon laquelle la commission des arts et de la culture a mal travaillé, elle y a tout de même consacré trois séances! Mesdames et Messieurs, je vous laisse faire le calcul pour estimer à combien s'élèvent nos jetons de présence, pour ce crédit de 5000 francs...

J'estime qu'il y aurait parfois moyen de faire avancer autrement les affaires de la République. Nous donnons vraiment un piteux exemple! Nos débats de ce soir en sont la démonstration flagrante, et j'avoue que j'ai de plus en plus de peine, dans ce cénacle, à appuyer sur le bouton de vote – qu'il soit vert, blanc ou rouge!

**M<sup>me</sup> Vera Figurek** (EàG). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, chers collègues, j'interviens pour donner la position du groupe Ensemble à gauche. Comme vous le savez, nous sommes toujours très réticents quand on nous propose d'alimenter une fondation de droit privé avec des fonds publics.

L'année passée, nous avons déposé un projet d'arrêté concernant ce problème pour toutes les fondations subventionnées par la Ville de Genève au sein desquelles elle a des représentants. Nous avons répété maintes et maintes fois que nous refuserions de financer une fondation de droit privé sans que la Ville ait son

mot à dire concernant son fonctionnement par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une représentante au sein du conseil d'administration.

Nous avons été surpris d'apprendre, à l'issue des travaux de la commission, que la Fondation des cinémas du Grütli avait déjà été créée – c'était bien ce que nous craignons en recevant la proposition PR-853 en séance plénière, et le rapport PR-853 A le confirme – et qu'elle regroupait des représentants d'autres cantons. (*Remarque de M. Kanaan.*) Suis-je dans l'erreur, Monsieur le magistrat? Excusez-moi, si tel est le cas. Je m'exprime sur cet objet en tant que cheffe de groupe, mais c'est l'une de mes collègues qui devait prendre la parole après avoir étudié à fond ce dossier; moi, je suis un peu novice en la matière!

Quoi qu'il en soit, je remercie M. le magistrat Kanaan de me préciser que la Ville et le Canton de Genève sont les seules entités publiques à siéger dans cette fondation, qui ne comporte pas de représentants d'autres cantons. Cela dit, ce détail ne change pas le fait que ladite fondation a bel et bien été créée avant que la commission ne se saisisse de la proposition PR-853. J'insiste sur ce paradoxe: elle a d'abord été créée, et le Conseil administratif a demandé ensuite au Conseil municipal de l'alimenter à hauteur de 5000 francs.

Certes, il s'agit d'une somme symbolique par le biais de laquelle nous manifestons notre accord quant à l'existence de la Fondation des cinémas du Grütli. Mais Ensemble à gauche refusera ce crédit, pour les raisons que je viens d'évoquer. Evidemment, cela ne signifie pas que nous refusons toute aide financière au cinéma indépendant, comme nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises. Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à rejeter le projet de délibération de la proposition PR-853 amendé par la commission des arts et de la culture.

**M. Pascal Holenweg (S).** Il y a un point commun entre le rapport PR-853 A dont nous débattons en ce moment et le rapport PR-854 A sur l'entrée de la Ville de Genève dans le capital de la Fondation romande pour le cinéma. Les intervenants précédents en ont déjà fait état.

En effet, la compétence du Conseil municipal de décider la création de fondations de droit public ou privé où la Ville est représentée – compétence qui lui est accordée par la loi sur l'administration des communes (LAC) – a été contournée. Peu importe que ce dysfonctionnement ait été commis par maladresse ou de façon délibérée; toujours est-il que le Conseil municipal n'a pas pu se prononcer à temps, ni sur la création de la Fondation des cinémas du Grütli, ni sur celle de la Fondation romande pour le cinéma.

Nous nous retrouvons donc maintenant devant un fait accompli: ces deux fondations ont été créées sans que nous ayons pu nous prononcer ni sur leur création

elle-même, ni sur la participation de la Ville en leur sein. Dans les deux cas, il s'agit d'une fondation de droit privé. Il était difficile de faire autrement dans le cas de la Fondation romande pour le cinéma, mais il aurait été possible de créer une fondation de droit public dans celui de la Fondation des cinémas du Grütli. Je rappelle toutefois que créer une fondation de droit public ne relève pas de la compétence du Conseil municipal, mais de celle du Grand Conseil. Par conséquent, si nous avons voulu créer une fondation de droit public, il aurait fallu que le Grand Conseil adopte une loi dans ce sens.

Il n'en demeure pas moins que je partage les doutes et les réserves émises par ma préopinante – le terme est exact, puisque nous sommes d'accord sur le fond – à l'égard de la création systématique de fondations de droit privé ou public pour des activités dont la gestion peut être directement assumée par la Ville de Genève. C'est devenu une espèce d'habitude que de créer des structures souvent surperfétoires, coûteuses et qui ralentissent les processus de décision.

Pour le reste, je partage le souci de M. Lathion; les trois séances de commission que nous avons consacrées à nous demander si nous devions verser les 5000 francs demandés ont dû coûter au moins l'équivalent en jetons de présence... L'exercice confine à l'absurdité! Et cela, d'autant plus que nous devons nous prononcer sur la création d'une fondation déjà créée, au sein de laquelle la Ville ne peut pas ne pas siéger, puisque cette fondation siège à la Maison des arts du Grütli, qui appartient à la municipalité. Il serait totalement absurde que nous refusions la création de la Fondation des cinémas du Grütli et la représentation de la Ville en son sein! C'est notre outil – ou, en tout cas, l'un de nos outils en matière de politique culturelle dans le domaine du cinéma.

**La présidente.** Monsieur Holenweg, vous aviez déposé un projet de recommandation. Le maintenez-vous?

*M. Pascal Holenweg.* Madame la présidente, cette recommandation a été reprise dans le rapport PR-854 A concernant la Fondation romande pour le cinéma, et je l'y maintiendrai. Elle n'est donc pas nécessaire dans le cadre du vote de la proposition PR-853. De toute manière, le problème est le même, puisqu'il s'agit dans les deux cas de la création d'une fondation sans que le Conseil municipal n'en ait été informé. Nous en reparlerons ce soir ou demain en traitant le rapport PR-854 A; par conséquent, je retire cette recommandation en ce qui concerne le rapport PR-853 A.

**M. Claude Jeanneret (MCG).** Chers collègues, le Mouvement citoyens genevois approuvera la dotation de 5000 francs demandée dans la proposition

PR-853 en faveur de la Fondation des cinémas du Grütli. En effet, nous sommes tout à fait convaincus que le développement du cinéma est une bonne chose et que le Conseil municipal doit le favoriser.

Surtout, nous sommes persuadés qu'une fondation de droit privé permettra non seulement l'investissement public assuré depuis longtemps, mais également l'investissement privé. Un donateur privé subventionnera plus facilement une fondation de droit privé qu'une fondation de droit public. Ce type de partenariat public-privé nous semble garantir pour l'avenir une bonne gestion des affaires cinématographiques, qui devrait déboucher sur un développement harmonieux du septième art. C'est ce que nous souhaitons pour Genève! Pour cette raison, nous voterons le projet de délibération qui nous est soumis ici.

**M<sup>me</sup> Marie-Pierre Theubet (Ve).** J'interviens pour donner la position des Verts. Je précise au passage que la Fondation des cinémas du Grütli a un mode de financement particulier, puisque c'est l'une des rares structures culturelles genevoises subventionnées plus largement par l'Etat que par la Ville; je tenais à relever ce fait.

Quoi qu'il en soit, pour toutes les raisons déjà évoquées, il est évident que les Verts soutiennent la création de la Fondation des cinémas du Grütli avec le crédit demandé dans la proposition PR-853.

**M. Alberto Velasco (S).** J'aimerais juste indiquer que M. Pascal Holenweg s'est exprimé tout à l'heure en son nom propre, et ses propos ne reflétaient pas forcément la position socialiste. Nous soutenons la proposition du Conseil administratif et nous voterons oui.

**M. Sami Kanaan, conseiller administratif.** Je peux comprendre que les différents aspects de ce dossier, traité principalement au cours de la législature précédente, prêterent à une certaine confusion. Je m'explique rapidement.

L'enjeu n'est évidemment pas financier: les 5000 francs demandés constituent une somme purement symbolique, afin de ratifier formellement la participation de la Ville de Genève à la constitution de la Fondation des cinémas du Grütli – et ce, à égalité avec l'Etat de Genève. Si, par malheur, le Conseil municipal refusait cette adhésion, la fondation en question passerait entièrement sous le contrôle de l'Etat, qui la cosubventionne. Dans ce cas, la subvention municipale prévue au budget de la Ville serait versée à une fondation où nous ne siégerions plus, ce qui serait regrettable!

Mon prédécesseur l'a reconnu: il est certain qu'il aurait fallu solliciter l'assentiment du Conseil municipal avant de créer la Fondation des cinémas du Grütli mais, comme l'a signalé M<sup>me</sup> Theubet, il y avait urgence. La transition de l'ancienne association de M. Nogueira – à qui je rends hommage pour le travail accompli – à la fondation devait se faire de manière continue, sous peine de licenciement du personnel. Le processus a peut-être été mal anticipé, je l'ignore, mais nous en tiendrons compte à l'avenir.

A titre personnel, je ne suis pas un grand partisan des fondations en général, et des fondations de droit privé en particulier, car ce sont souvent des structures assez lourdes. Je rappelle la différence entre les fondations de droit privé et les fondations de droit public: comme l'a dit Pascal Holenweg, la création de ces dernières doit être approuvée par le Grand Conseil. J'imagine – mais je n'en ai pas la preuve – que telle est la raison pour laquelle la Fondation des cinémas du Grütli est de droit privé. Cela dit, elle est entièrement en mains publiques puisqu'elle est gérée conjointement par la Ville et l'Etat.

A ce sujet, je tiens à apporter la précision suivante. Sur le plan strictement financier, la subvention de l'Etat est supérieure à celle de la Ville, mais nous fournissons le bâtiment et les équipements. Le Conseil municipal a d'ailleurs voté récemment la proposition PR-850 pour des équipements techniques nettement améliorés aux cinémas du Grütli.

Je reconnais que la création de la Fondation des cinémas du Grütli a subi un vice de forme. Dans des cas analogues, nous devons dorénavant solliciter l'assentiment du Conseil municipal avant de créer la structure prévue; c'est aussi valable en ce qui concerne la Fondation romande pour le cinéma.

Pour en revenir au problème qui nous occupe aujourd'hui, je rassure ceux qui ont l'impression que nous perdons du temps à débattre d'un crédit de 5000 francs: l'enjeu est nettement plus important que la somme elle-même, puisqu'il s'agit de garantir la présence de la Ville de Genève au sein de la nouvelle Fondation des cinémas du Grütli – et donc notre capacité d'influencer les choix et la gestion de cette structure.

Pour terminer, je précise que les travaux de rénovation des équipements techniques des cinémas du Grütli, engagés grâce au crédit de la proposition PR-850 voté par le Conseil municipal, sont en cours. Dès le mois de janvier 2012, nous bénéficierons à nouveau d'une programmation cinématographique que j'espère intéressante – je compte là-dessus! – pour les Genevoises et les Genevois.

### *Deuxième débat*

Mis aux voix, l'amendement de la commission des arts et de la culture est accepté par 48 oui contre 10 non (2 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée par la commission est acceptée par 48 oui contre 10 non (2 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

### *DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est constitué une fondation de droit privé dénommée «Fondation des cinémas du Grütli».

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5000 francs destiné à financer le capital de dotation de la Fondation des cinémas du Grütli.

*Art. 3.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5000 francs.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève de 2012.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.*



**10. Réponse du Conseil administratif à la motion du 10 novembre 2008 de MM. Jean-Charles Lathion, Gérard Deshusses, Alexandre Chevalier, Simon Brandt, Miguel Limpo, Christian Zaugg, Pascal Rubeli, M<sup>mes</sup> Alexandra Rys, Sarah Klopmann, Nicole Valiquer Grecuccio, Marie Chappuis, Catherine Buchet-Harder et Anne-Marie Gisler, acceptée par le Conseil municipal le 13 octobre 2010, intitulée: «Pour des états généraux de l'aménagement privilégiant le vivre ensemble et une gestion équilibrée de la mobilité» (M-833)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'organiser, en partenariat avec l'Etat, des états généraux de la mobilité et de l'aménagement privilégiant la notion de vivre ensemble à Genève;
- d'y associer les représentants de toutes les parties concernées: associations d'habitants, Touring Club Suisse, Association transports et environnement, Pro Vélo, services concernés de la Ville et de l'Etat, etc.;
- de présenter les conclusions au Conseil municipal en particulier sous l'angle des points de convergence, de divergence, des risques et des opportunités.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif n'a pas attendu l'adoption de cette motion par le Conseil municipal pour procéder à une large concertation en matière d'aménagement et de mobilité.

A la fin de 2009, après plusieurs mois de concertation, notre Conseil est arrivé à un projet commun basé sur la proximité, la convivialité et la sécurité, en vue de doter enfin notre ville de véritables zones piétonnes.

Ce projet, qui devrait permettre d'intervenir sur une trentaine de lieux, rues ou places, et d'assainir le bruit routier d'une quinzaine d'axes, répond à différentes demandes exprimées par le Conseil municipal ou par la population.

Afin de débattre des différentes options qui lui sont liées, et dans l'intention de pouvoir concrétiser sa réalisation dans des délais raisonnables, les principaux acteurs concernés ont été invités à participer à deux tables rondes. Celles-ci ont eu lieu les 1<sup>er</sup> février et 8 mars 2010. Elles ont réuni les représentants de toutes

---

<sup>1</sup> «Mémorial 168<sup>e</sup> année»: Développée, 2660.

les parties concernées, citées dans l'invite de la présente motion, soit différentes associations d'habitants, le Touring Club Suisse, l'Association transports et environnement, Pro Vélo, de même que des représentants des milieux économiques, les TPG, ainsi que plusieurs services concernés, tant de la Ville que de l'Etat (Direction générale de la mobilité).

A l'issue des deux tables rondes, malgré la volonté clairement exprimée par les membres du Conseil administratif présents, il n'a pas été possible de trouver un compromis acceptable permettant la réalisation du projet. Au contraire, les positions souvent fort divergentes des uns et des autres, toutes sensibilités confondues, ne sont ressorties que renforcées au terme de ces réunions.

Cet exemple et le peu de résultat auquel il a abouti illustrent les limites de l'exercice demandé par les invites de cette motion. Cette situation ne décourage cependant pas le Conseil administratif, mais le contraint en l'espèce à développer une stratégie différente. Il va de soi que celle-ci, le moment venu, sera à nouveau présentée à l'ensemble des parties concernées.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Rémy Pagani*

**M. Jean-Charles Lathion** (DC). La réponse du Conseil administratif à la motion M-833 ne saurait nous satisfaire. En effet, l'exécutif prétend que tout va bien, comme s'il nous disait: «Circulez, il n'y a rien à voir!» Mais ce n'est pas en organisant deux tables rondes que l'on peut associer la population à tout un programme d'aménagement urbain! Cet aspect de la problématique aurait mérité d'être traité avec un peu plus de sérieux par le Conseil administratif. Vous le savez comme moi, Mesdames et Messieurs: les travaux en cours à Genève doivent aussi permettre de requalifier des places et des rues. La motion M-833 avait pour ambition d'inviter les habitants à participer à la discussion, afin qu'ils puissent exprimer leurs points de vue. Or, cela n'a pas été fait, ni en matière de mobilité, ni au sujet de la requalification de places et de rues. Le Parti démocrate-chrétien reste sur sa faim: je le répète, nous sommes déçus de la réponse du Conseil administratif à notre motion.

Pétition: immeuble du Clos Voltaire

Pétition: plan localisé d'utilisation du sol aux Délices

**11. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 12 mai 2003 sur la pétition P-74 intitulée: «Des locaux au Clos Voltaire pour les habitants du quartier Délices-Voltaire» (P-74)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 74 au Conseil administratif en lui recommandant de prendre en compte les souhaits des habitants, de les associer à l'étude de l'aménagement du bâtiment et du périmètre du Clos Voltaire et, en attendant, de procéder au nettoyage des lieux.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La proposition PR-545 du 28 février 2007, acceptée par le Conseil municipal le 20 mars 2008, répond à la pétition P-74.

L'inauguration de la rénovation de ce bâtiment a eu lieu le 22 novembre 2010.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Rémy Pagani*

**12. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 8 juin 2011, sur la pétition intitulée: «Sauvons un espace vert aux Délices (rue Henri-Frédéric-Amiel)» (P-261)<sup>2</sup>.**

*TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-261 au Conseil administratif.

---

<sup>1</sup>«Mémorial 160<sup>e</sup> année»: Rapport, 7188.

<sup>2</sup>Rapport, 404.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) a autorisé le dossier DD 103432 sans prendre en compte les conditions du préavis de la Ville de Genève.

Le projet, n'ayant fait l'objet d'aucun recours, est entré en force le 19 août 2010.

La parcelle concernée par ce projet est située en zone 3 ordinaire et non pas en zone de développement. Par conséquent, il échappe à tout contrôle des prix et de la taille des logements. La loi sur les logements d'utilité publique n'étant pas applicable non plus, le propriétaire n'est pas tenu de réaliser du logement social.

Par ailleurs, la Ville n'aurait pas pu exercer un droit de préemption en cas de vente de la parcelle. En effet, la parcelle étant située en zone ordinaire, la loi générale sur le logement n'est pas applicable. S'agissant du droit de préemption selon la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, celui-ci ne peut s'exercer que sur des bâtiments classés ou à l'inventaire, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. La maison à démolir dans le cadre de ce projet n'a fait l'objet d'aucune protection particulière à ce jour.

Etant donné ce qui précède et sur la base des éléments qui figurent dans le dossier de la requête en autorisation de construire, une pesée d'intérêts a été faite et a conduit à la délivrance de l'autorisation de construire aujourd'hui en force sur la base de laquelle le chantier de construction a été récemment ouvert.

Même si le complément demandé par le préavis n'a pas été fourni par le requérant, la Ville de Genève ne disposait pas de moyen pour faire annuler l'autorisation de construire par voie judiciaire.

Finalement, le projet de plan d'utilisation du sol localisé aux Délices (projet d'arrêté PA-109) n'a été déposé qu'après la délivrance de l'autorisation et ne pouvait, par conséquent, faire obstacle à la réalisation de ce bâtiment.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Rémy Pagani*

**M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio** (S). En tant que socialiste, je ne peux que manifester des regrets à la lecture de cette réponse du Conseil administratif. Nous avons pourtant largement soutenu la pétition P-261, car elle correspondait au plan d'utilisation du sol que nous avons voté pour le périmètre concerné. Or,

ce qu'elle demandait n'a tout simplement pas pu être réalisé. L'espace vert dont nous demandions le maintien dans le quartier des Délices n'a pas été conservé, car le Département cantonal des constructions et des technologies de l'information (DCTI) n'a pas suivi le préavis de la Ville; il s'est même assis sur les considérations du Conseil municipal, décidant finalement de donner une autorisation de construire en se passant complètement de l'avis de notre commune. Je déplore vivement cette attitude du DCTI.

### **13. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 15 septembre 2010 de M. Simon Brandt, intitulée: «Qu'est-ce qu'un crédit revêtant un caractère d'urgence?» (QE-334)<sup>1</sup>.**

#### *TEXTE DE LA QUESTION*

L'article 29 (reproduit ci-après) du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes intitulé «Dépassement du crédit budgétaire» stipule qu'il est possible d'engager des travaux sans passer par le Conseil municipal, notamment si ceux-ci revêtent un caractère d'urgence.

#### *«Art. 29 Dépassement du crédit budgétaire*

»<sup>1</sup> Si l'engagement d'une dépense, non prévue au budget de fonctionnement ou dépassant la somme budgétisée, revêt un caractère d'urgence et est commandé par les intérêts de la commune, le Conseil administratif, le maire ou un adjoint dans le cadre de ses fonctions déléguées au sens de l'article 44 de la loi, peut autoriser l'utilisation anticipée d'un crédit.

»<sup>2</sup> Les charges liées qui doivent être engagées jusqu'à la décision du Conseil municipal ne nécessitent pas de crédit supplémentaire; il en est de même pour toute charge découlant, durant la même année, d'un revenu correspondant.

»<sup>3</sup> L'utilisation anticipée d'un crédit et les dépassements de crédits doivent être justifiés dans le compte annuel et approuvés par le Conseil municipal.»

Malgré un libellé clair, le Conseil administratif n'a pas souhaité utiliser ladite base légale dans le cadre de la rénovation de la patinoire des Vernets durant l'été 2010. Et cela malgré la mention suivante dans la proposition PR-797:

---

<sup>1</sup> «Mémorial 168<sup>e</sup> année»: Annonce, 1606.

«Pour ce qui concerne la saison 2010-2011, des aménagements provisoires sont actuellement à l'étude. En cas de confirmation de la faisabilité de ces aménagements provisoires, une demande de crédit de réalisation sera présentée dans les meilleurs délais à votre Conseil.»

En conséquence de quoi, je souhaiterais avoir connaissance:

1. de la manière dont le Conseil administratif définit le terme «caractère d'urgence» dans le cadre de la gestion des crédits;
2. de la raison pour laquelle le Conseil administratif a refusé de rénover la patinoire durant l'été 2010 (installation de loges VIP supplémentaires, avancée et surélévation des gradins de la zone VIP);
3. de la liste exhaustive, sur les cinq dernières années, des travaux entrepris sur la base de cet article réglementaire ainsi que du montant utilisé.

#### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

L'article 29 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (B 6 05.01, RAC) auquel se réfère le dépositaire de la question écrite QE-334 fait référence au budget de fonctionnement.

L'article 30 du même règlement précise à son alinéa 2, lettre a):

«Un crédit d'engagement doit être demandé pour toute dépense d'investissement excédant 100 000 francs pour un seul objet, notamment pour:

»a) les dépenses pour l'achat, la réalisation et l'amélioration de biens du patrimoine administratif.»

Les travaux de rénovation de la patinoire des Vernets, tant par leur coût que par leur nature, répondent complètement aux dispositions de l'article 30.

Le Conseil administratif ne saurait enfreindre le devoir de fonction que lui impose la législation. C'est la raison pour laquelle lesdits travaux ont fait l'objet d'un crédit d'engagement dûment soumis à la délibération du Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Rémy Pagani*

**14. Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 janvier 2006 de M<sup>me</sup> Alexandra Rys, MM. Robert Pattaroni, Gérard Deshusses et M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio, acceptée par le Conseil municipal le 5 avril 2006, intitulée: «Etat des lieux des privilèges du Conseil administratif» (M-587)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant que le Conseil administratif a invoqué l'usage pour justifier la présence d'un accompagnant aux côtés d'un magistrat lors d'un déplacement officiel,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- lui présenter le catalogue des «prérogatives» ou «privilèges» des membres du Conseil administratif, voire de leurs proches, en termes de représentation;
- lui indiquer quelles sont les sommes dépensées, depuis 2000, pour les voyages d'accompagnants des conseillers administratifs;
- porter à sa connaissance les règlements et/ou autres textes fondant ces prérogatives.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif s'appuie sur le «Règlement fixant les indemnités dues aux conseillers administratifs lors de leurs déplacements officiels» adopté le 25 octobre 2000 avec les modifications intervenues au 1<sup>er</sup> décembre 2004.

Selon les circonstances, les magistrat-e-s peuvent se faire accompagner d'un-e employé-e de l'administration municipale afin d'assurer le suivi opérationnel du dossier. Ces déplacements sont discutés au sein du collège et font l'objet d'une décision du Conseil. Au cours de la dernière législature, les frais des accompagnants professionnels se sont montés en moyenne à 25 000 francs par an. Relevons qu'en 2010 la présence de la Ville de Genève à l'Exposition universelle de Shanghai a nécessité des déplacements plus nombreux compte tenu de l'importance exceptionnelle de cet événement.

Selon les dispositions en vigueur, lorsque le conjoint ou la conjointe doit accompagner officiellement un-e magistrat-e, il est prévu que ses frais de déplacement soient pris en charge par la Ville. Cette pratique n'est toutefois pas courante puisque, au cours de la dernière législature, seuls deux magistrats se sont

---

<sup>1</sup> «Mémorial 163<sup>e</sup> année»: Développée, 6309.

fait accompagner une fois par leurs conjointes. Ce cas de figure est également validé au cas par cas par le Conseil administratif.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Pierre Maudet*

**15. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 23 mai 2011, sur la pétition intitulée: «Pour une place de la Synagogue sans trafic motorisé» (P-239)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-239 au Conseil administratif.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

En 2008, la communauté israélite a pris contact avec la Ville de Genève pour suggérer une fermeture de la place de la Synagogue au trafic motorisé. Le département des constructions et de l'aménagement, estimant que la restitution d'un espace entièrement piétonnier dans ce secteur largement sous-doté en la matière ne pouvait qu'être une plus-value, a chargé le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité d'évaluer la faisabilité d'une telle proposition.

A l'époque, le projet du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB) approchait de sa phase de réalisation. Ce dernier impliquait d'importants travaux d'aménagement dans le quartier des banques pour la déviation de lignes de trolleybus. Il a donc été convenu d'envisager toute modification du statut de la place de la Synagogue à l'échéance de la mise en service du TCOB.

Le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité a donc préparé un projet d'aménagement répondant à la demande des pétitionnaires et respectueux de la valeur patrimoniale du site puisque visant une réhabilitation de la place telle qu'elle a été conçue à l'époque par l'architecte Maurice Braillard. Les deux rues latérales sont intégrées à l'espace piétonnier mais restent accessibles aux ayants

---

<sup>1</sup> «Mémorial 168<sup>e</sup> année»: Rapport, 7283.



Question: utilisation du domaine public pour le parage des véhicules

droit et services de secours. Ce projet a été soumis à la Direction générale de la mobilité, qui a émis un préavis de principe favorable. Toutefois, une entrée en matière formelle des autorités cantonales ne pourra se faire qu'après la mise en service du TCOB. Une requête en autorisation de construire sera donc déposée au Département des constructions et des technologies de l'information au printemps 2012. La réalisation de ce projet figure au 7<sup>e</sup> plan financier d'investissement, sous la rubrique 102.755.16.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Rémy Pagani*

**16. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 8 juin 2011 de M<sup>mes</sup> Sarah Klopmann, Sandrine Burger, Julide Turgut, Fabienne Fischer, Anne Moratti Jung, Frédérique Perler-Isaaz, Marie-Pierre Theubet, MM. Mathias Buschbeck, Yves de Matteis, Julien Cart et Alexandre Wisard, intitulée: «Utilisation du domaine public pour le parage des véhicules» (QE-362)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Quel est le pourcentage de l'espace public (en surface) de la Ville de Genève qui est dévolu au parking motorisé (par type de motorisation).

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

39 640 places de stationnement existent actuellement sur le domaine public du territoire communal. Ces dernières sont réparties comme suit:

- 19 889 en zones bleues (gratuit 90, 120 ou 180 minutes);
- 6080 en zones blanches (payantes 30, 60, 90, 120 minutes ou illimitées);
- 11 864 dévolues au stationnement des deux-roues;

---

<sup>1</sup> Annoncée, 430.

- 1807 réservées aux ambulances (8), cars (86), places jaunes (1151), police (44), stationnement interdit (275), autres (243).

Sachant que le domaine communal a une surface de 2 977 332 m<sup>2</sup>, qu'une place de stationnement voiture consomme environ 11 m<sup>2</sup> et une place de stationnement deux-roues environ 2 m<sup>2</sup>, la place dévolue au stationnement sur l'espace public est de:

- 305 536 m<sup>2</sup> pour les voitures;
- 23 728 m<sup>2</sup> pour les deux-roues.

Soit un total de 329 264 m<sup>2</sup>, correspondant à 11% de l'ensemble du domaine public.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Rémy Pagani*

**La présidente.** Nous avons reçu une motion d'ordonnancement de M. Pagani demandant de traiter au cours de cette session, soit lors des séances plénières de demain, les points suivants de l'ordre du jour: les rapports PR-883 A, PR-889 A, PR-890 A, PR-865 A, PR-849 A, PR-802 A et PR-856 A. Je donne la parole au conseiller administratif pour qu'il défende l'urgence de ces points.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs, je suis obligé de demander ces urgences et ce n'est pas très drôle! Vous vous êtes battus des soirées entières, au cours des précédentes sessions du Conseil municipal, pour que la Ville puisse investir dans le domaine de l'économie en ces temps de crise où nous sommes face à des défis très importants. Ce soir, vous avez souligné la nécessité de soutenir l'économie locale en aidant les petites et moyennes entreprises. Or, des crédits de plusieurs millions de francs attendent d'être votés, ce qui m'empêche de lancer les travaux de réalisation en mandatant ces mêmes entreprises. Je vous demande de faire un effort et de voter cette motion d'ordonnancement, afin de me donner les moyens d'agir concrètement pour créer de la richesse ici et maintenant!

**M. Pascal Spuhler (MCG).** Le Mouvement citoyens genevois soutient sans réserve la demande de M. Rémy Pagani. En effet, parmi les rapports dont il demande le traitement en urgence, certains concernent des projets intéressants en matière de construction et de création de logements.

**M. Adrien Genecand** (LR). Monsieur Pagani, vos propos sur la création de richesse m'ont touché au cœur! Nous accepterons donc votre motion d'ordonnancement.

**M. Michel Chevrolet** (DC). M. Adrien Genecand m'enlève les mots de la bouche. Nous avons été extrêmement émus par les propos de M. Pagani, et nous irons dans son sens. Monsieur le magistrat, nous vous remercions de soutenir les petites et moyennes entreprises!

**M. Eric Bertinat** (UDC). Il est évident que nous accepterons ces urgences. Néanmoins, je saisis l'occasion que m'offre le cri du cœur du magistrat pour dire que sa motion d'ordonnancement est représentative du fonctionnement pathologique de ce parlement! J'y siége depuis deux mois et demi, et je constate que nous passons des heures à débattre en séance plénière d'objets dont nous discuterons de toute manière en commission, puis à nouveau au sein de ce plénum au moment du vote des rapports. Voilà comment on embouteille l'ordre du jour, en retardant le traitement d'objets importants! Voilà pourquoi le magistrat en vient à nous supplier, trois minutes avant la fin de la séance, de nous atteler aux tâches pour lesquelles nous avons été élus! Pour ma part, je remercie M. Pagani d'avoir mis le doigt sur ce problème. (*Applaudissements.*)

**M<sup>me</sup> Fabienne Fischer** (Ve). Les Verts soutiennent eux aussi cette demande d'urgence du magistrat Pagani sur plusieurs objets. Nous avons à cœur de faire notre travail d'élus. Comme mes préopinants, j'en appelle donc à un sursaut de responsabilité de la part du Conseil municipal tout entier, afin que nous avancions dans notre ordre du jour au lieu de consacrer des heures à des débats inutiles. Ce soir, nous avons mis un temps fou rien que pour renvoyer certains objets en commission! C'est inacceptable! Nous devons maintenant nous rendre compte que nous avons une responsabilité envers les citoyens et que nous devons aller de l'avant dans le traitement d'un certain nombre de projets.

**M<sup>me</sup> Laurence Fehlmann Rielle** (S). Je ne veux pas allonger la discussion. Je rappelle simplement que plusieurs des objets sur lesquels M. Pagani a demandé l'urgence ont été traités par la commission de l'aménagement et de l'environnement, dont les membres désignés pour ce faire se sont dépêchés de rédiger les rapports y afférents afin que le vote du plénum puisse avoir lieu dans le respect des délais légaux. Nous devons donc absolument les traiter demain!

**La présidente.** Mesdames et Messieurs, je ne saurais trop vous dire à quel point le bureau du Conseil municipal partage les propos que les représentants des différents groupes viennent de tenir...

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement de M. Pagani est acceptée à l'unanimité (49 oui).

**La présidente.** Ces points seront donc traités demain.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** J'ai encore une demande à faire, Madame la présidente. J'aimerais que le Conseil municipal traite également en urgence le rapport oral PR-906 A de M<sup>me</sup> Sarah Klopmann sur la décontamination d'Artamis. Je rappelle qu'il s'agit de voter deux crédits, l'un de plus de 7 millions de francs pour la dépollution du terrain nécessaire à la construction de l'écoquartier Jonction, et l'autre de plus de 8 millions de francs pour la réalisation des enceintes de fouilles nécessaires auxdits travaux de dépollution. Je vous remercie, Madame la présidente!

**La présidente.** Vous me remerciez un peu prématurément, Monsieur le magistrat, car je ne pourrai mettre aux voix cette motion d'ordonnancement supplémentaire avant que vous ayez déposé auprès du bureau du Conseil municipal la demande écrite correspondante. Ce vote aura donc lieu demain!

## 17. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

## 18. Interpellations.

Néant.

**19. Questions écrites.**

Néant.

Séance levée à 23 h.

## SOMMAIRE

- |   |      |
|---|------|
| 1. Communications du Conseil administratif . . . . .  | 1642 |
| 2. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .  | 1642 |
| 3. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 15 octobre 2008 de M <sup>me</sup> Catherine Buchet-Harder, MM. Roland Crot, Jacques Hämmerli et Pascal Rubeli, renvoyé en commission le 10 mars 2009, intitulé: «Présidences de commission» (PA-88 A) . . . . .  | 1643 |
| 4. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 5 novembre 2008 de M. Mathias Buschbeck, M <sup>mes</sup> Sarah Klopmann, Catherine Buchet-Harder, MM. Jacques Hämmerli et Pierre Rumo, renvoyé en commission le 21 avril 2009, intitulé: «Halte à l'abus de procédure!» (PA-89 A) . . . . .  | 1645 |
| 5. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 26 novembre 2008 de M. Thierry Piguet, M <sup>me</sup> Vera Figurek, M. Jean-Marc Froidevaux, M <sup>me</sup> Anne Moratti Jung, MM. Alain de Kalbermatten, Roland Crot et Rémy Burri, renvoyé en commission le 11 mars 2009, intitulé: «Troisième débat» (PA-91 A)   | 1647 |
| 6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:  |      |
| – la proposition du Conseil administratif du 2 mars 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 472 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire compris) destiné à l'acquisition de la parcelle N° 2862, feuille 55 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1269 m <sup>2</sup> , sise chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 9, ainsi que d'une part de copropriété de 1/34 <sup>e</sup> de la parcelle N° 2881, même commune et section (chemin), propriété de M <sup>me</sup> Sylviane Sauthier (PR-866 A); |      |
| – la proposition du Conseil administratif du 2 mars 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 031 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire compris) destiné à l'acquisition de la parcelle N° 2861, feuille 55 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1619 m <sup>2</sup> , sise chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 11, ainsi  |      |

- que de la copropriété de la parcelle N° 1613, même commune et section (chemin), et une part de copropriété de 1/34<sup>e</sup> de la parcelle N° 2881, même commune et section (chemin), propriété de M. Jean-François Sauthier (PR-867 A) . . . . . 1648
7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 30 mars 2011 en vue de la reconversion de l'ancien manège, situé rue René-Louis-Piachaud 4, sur la parcelle N° 4398, feuille 19 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, en espace de quartier comprenant simultanément:
- l'acceptation de l'octroi à la Ville de Genève par l'Etat de Genève d'un droit de superficie distinct et permanent sur cette parcelle, d'une surface d'environ 849 m<sup>2</sup>, dite du «Manège», en vue de la création d'équipements de quartier;
  - l'ouverture d'un crédit d'études d'un montant de 1 700 000 francs destiné au concours et aux études pour la transformation de cet édifice (PR-874 A) . . . . . 1654
8. Projet de délibération du 11 octobre 2011 de M. Olivier Fiumelli, M<sup>mes</sup> Sophie Courvoisier, Marie Chappuis, MM. Eric Bertinat et Michel Chevrolet: «Soutenons les entreprises genevoises! » (PRD-12). . . . . 1667
9. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 janvier 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit d'engagement de 5000 francs permettant l'entrée de la Ville de Genève dans le capital de la Fondation des cinémas du Grütli (PR-853 A) . . . . . 1695
10. Réponse du Conseil administratif à la motion du 10 novembre 2008 de MM. Jean-Charles Lathion, Gérard Deshusses, Alexandre Chevalier, Simon Brandt, Miguel Limpo, Christian Zaugg, Pascal Rubeli, M<sup>mes</sup> Alexandra Rys, Sarah Klopmann, Nicole Valiquier Greuccio, Marie Chappuis, Catherine Buchet-Harder et Anne-Marie Gisler, acceptée par le Conseil municipal le 13 octobre 2010, intitulée: «Pour des états généraux de l'aménagement privilégiant le vivre ensemble et une gestion équilibrée de la mobilité» (M-833) . . . . . 1705
11. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 12 mai 2003 sur la pétition P-74 intitulée: «Des locaux au Clos Voltaire pour les habitants du quartier Délices-Voltaire» (P-74) . . . . . 1707

12. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 8 juin 2011, sur la pétition intitulée: «Sauvons un espace vert aux Délices (rue Henri-Frédéric-Amiel)» (P-261) . . . . .	1707
13. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 15 septembre 2010 de M. Simon Brandt, intitulée: «Qu'est-ce qu'un crédit revêtant un caractère d'urgence?» (QE-334) . . . . .	1709
14. Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 janvier 2006 de M <sup>me</sup> Alexandra Rys, MM. Robert Pattaroni, Gérard Deshusses et M <sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio, acceptée par le Conseil municipal le 5 avril 2006, intitulée: «Etat des lieux des privilèges du Conseil administratif» (M-587) . . . . .	1711
15. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 23 mai 2011, sur la pétition intitulée: «Pour une place de la Synagogue sans trafic motorisé» (P-239) . . . . .	1712
16. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 8 juin 2011 de M <sup>mes</sup> Sarah Klopmann, Sandrine Burger, Julide Turgut, Fabienne Fischer, Anne Moratti Jung, Frédérique Perler-Isaaz, Marie-Pierre Theubet, MM. Mathias Buschbeck, Yves de Matteis, Julien Cart et Alexandre Wisard, intitulée: «Utilisation du domaine public pour le parcage des véhicules» (QE-362) . . . . .	1713
17. Propositions des conseillers municipaux . . . . .	1716
18. Interpellations . . . . .	1716
19. Questions écrites . . . . .	1717

La mémorialiste:  
*Marguerite Conus*